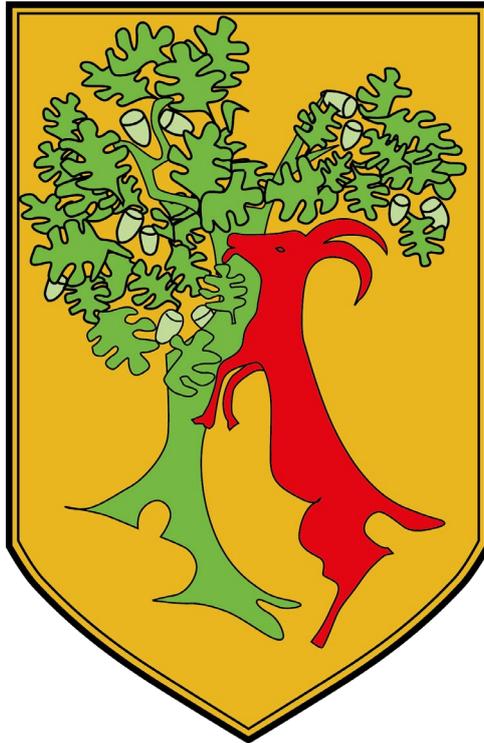


COMMUNE DE CABRIES



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Pour mémoire, il s'agit d'exposer les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, en tenant compte à la fois des perspectives économiques et de la loi de finances 2024.

Comme l'a précisé la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et ainsi que le stipule l'article L2312-1 du code général des collectivités publiques :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

À cet effet, il semble utile de rappeler que :

- La présentation du Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B.) par l'exécutif est obligatoire ;
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter plus de détails sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le R.O.B. doit être transmis au préfet.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires (article D2312-3 du CGCT pour le bloc communal).

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires qui doit servir de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, présentera :

I – Le contexte mondial et national avec les principales mesures de la loi de finances 2023 pour les collectivités locales ;

II – Les orientations 2024 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement avec les précisions prévues par le décret n° 2016-841.

Il est important de noter que les chiffres mentionnés dans le présent rapport pour les exercices 2023, 2024 et les suivants ne sont pas définitifs. En effet, les résultats de l'exercice 2023 d'une part, et les prévisions de l'exercice 2024 d'autre part, seront votés lors de la séance du conseil municipal de la fin du mois de mars, par l'approbation des comptes de gestion 2023, compte administratif 2023 et budget primitif 2024.

NOTA : Ce document est préparé en collaboration avec l'équipe consultants de Finance Active. Il contient des informations et analyses propres à Finance Active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires. A ce titre, l'utilisation (totale ou partielle) du document et des informations qu'il contient a été préalablement autorisée par Finance active.

1. Rétrospective de l'année 2023

1.1. Aggravation de la crise économique chinoise

1.1.1. L'augmentation des défauts de paiement des emprunteurs chinois

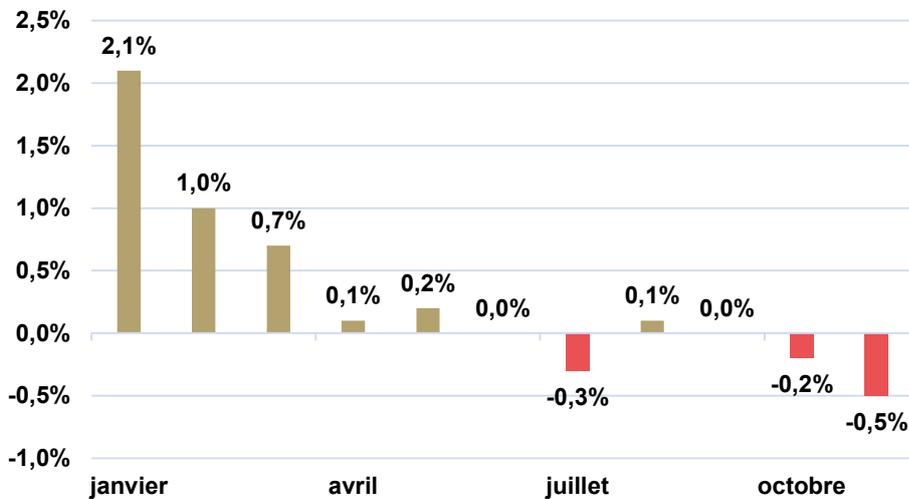
Les défauts de paiement des emprunteurs chinois ont atteint un niveau record depuis le début de la pandémie de coronavirus, soulignant l'ampleur du ralentissement économique du pays et les obstacles à une reprise complète.

Au total, **8,54 millions de personnes**, pour la plupart âgées de 18 à 59 ans, **sont officiellement mises sur liste noire** par les autorités après avoir manqué à leurs paiements des prêts immobiliers aux prêts commerciaux, selon les tribunaux locaux.

Ce chiffre, qui équivaut à environ **1 % des adultes chinois en âge de travailler**, est en hausse par rapport aux 5,7 millions de défaillants début 2020, les confinements pandémiques et autres restrictions ayant entravé la croissance économique et vidé les revenus des ménages.

En vertu de la loi chinoise, les contrevenants inscrits sur la liste noire **sont empêchés d'accéder à une série d'activités économiques**, notamment l'achat de billets d'avion et les paiements via des applications mobiles telles qu'Alipay et WeChat Pay, ce qui représente **un frein supplémentaire à une économie en proie au ralentissement** du secteur immobilier et à la perte de confiance des consommateurs.

Inflation annuelle chinoise en 2023



1.1.2. L'économie chinoise entre en déflation

L'indice des prix à la consommation en Chine a chuté de **0,5% sur un an** en novembre, la plus forte baisse en trois ans alors que la deuxième économie mondiale est aux prises avec une déflation qui s'aggrave.

Pékin a dû faire face à des appels à **intensifier ses mesures de relance** cette année, à la lumière d'un ralentissement prolongé de l'immobilier après la défaillance de plusieurs promoteurs. Le gouvernement a **réduit les taux directeurs** et **émis de nouvelles obligations** pour soutenir la croissance, mais il s'est abstenu de tout plan de sauvetage majeur des promoteurs immobiliers.

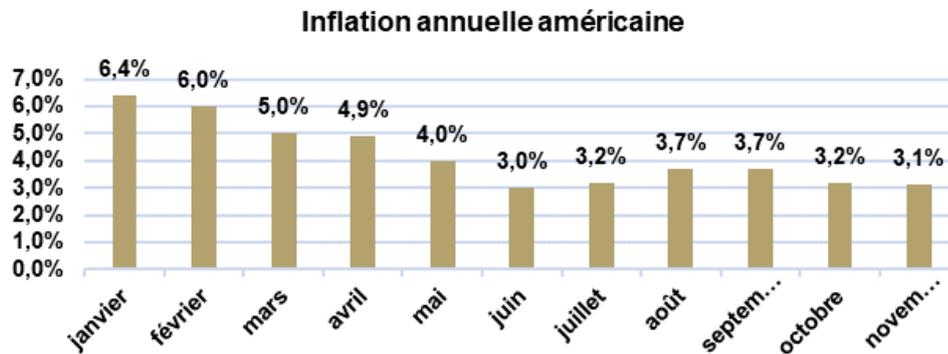
L'agence de notation Moody's Investors Service a **abaissé le mardi 5 décembre à négative sa perspective sur la note souveraine de la Chine** (A1 actuellement), citant une accumulation de risques concernant la croissance économique plus faible à moyen terme et la probabilité croissante d'un plus grand soutien financier aux régions faibles.

1.2. L'inflation en baisse à travers le monde

1.2.1. États-Unis

Selon les derniers chiffres du département américain du Travail, **l'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à 3,1% sur un an**. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide de facto la stratégie de la banque centrale américaine (Fed) de hausse des taux, entamée en mars 2022.

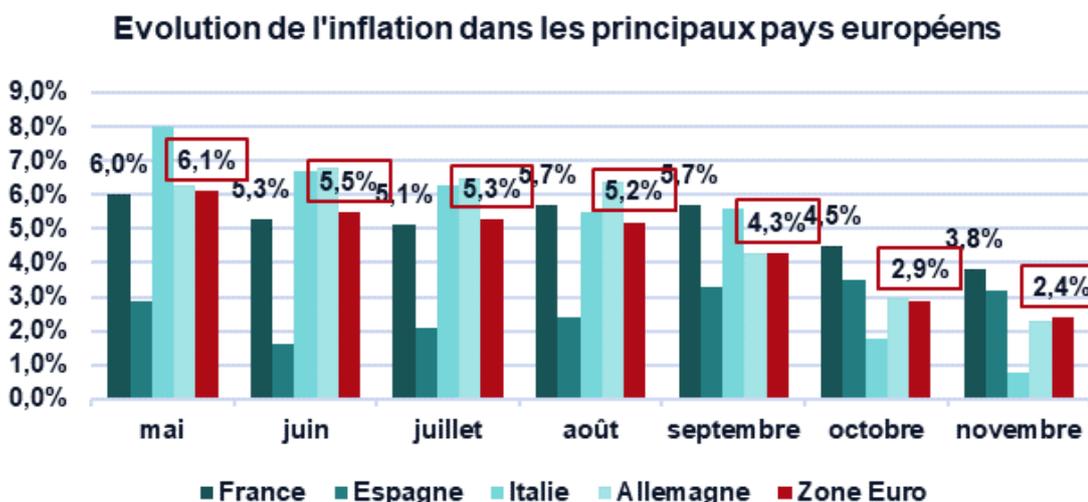
Face à une inflation qui s'était rapprochée des 10% en juillet 2022 (+9,5% sur un an), la Fed avait décidé de relever progressivement ses taux dès mars 2022. Ce resserrement de la politique monétaire s'était de facto traduit par une **restriction de l'accès au crédit**, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement **ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie**, pour éviter une envolée des prix.



1.2.2. Union Européenne

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait **2,4% sur un an en novembre**. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021.

L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle **a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été** dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.

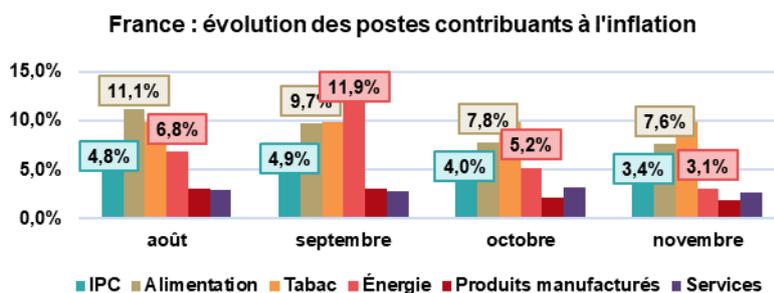


1.2.3. France

La hausse des prix a fortement ralenti en **France en novembre, à +3,4% sur un an** après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee. **"Nous sommes en bonne voie dans la lutte contre l'inflation même si nous ne sommes pas encore au terme"**, se félicite François Villeroy de Galhau directeur de la Banque de France.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Surtout, François Villeroy de Galhau estime que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. **"Les prix vont désormais augmenter moins que les salaires.** C'est une bonne nouvelle pour le **pouvoir d'achat et cela soutiendra la consommation** : celle-ci sera le principal moteur de la croissance l'an prochain", estime le gouverneur.



1.3. Les annonces de la FED et de la BCE et leurs conséquences

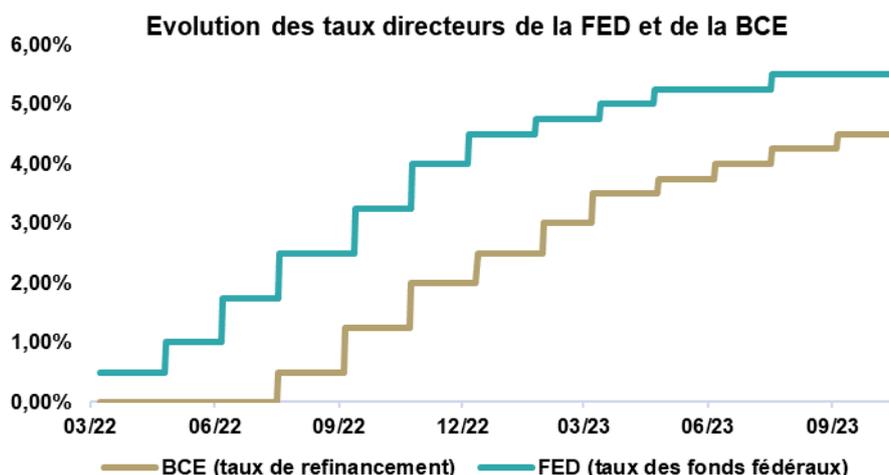
1.3.1. Annonces de la FED

La Fed a, le 13 décembre, maintenu ses taux d'intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans, mais cette décision s'est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale faisant état d'une **réduction de 75 points de base l'année prochaine** – une perspective plus conciliante pour les taux que dans les projections précédentes.

Pour envisager des réductions de taux, la **Fed doit être sûre que l'inflation revient à 2,0% de manière durable.** Si une croissance plus lente des prix à la consommation s'accompagne d'une forte hausse du chômage, la justification d'une réduction serait évidente.

Ces projections d'une accélération du rythme des baisses de taux ont déclenché une **remontée des actions américaines** et une **forte baisse des rendements du Trésor.**

L'indice de référence **S&P 500 a gagné 1,4%** pour clôturer à son plus haut niveau depuis janvier 2022.



1.3.2. Annonces de la BCE

La Banque centrale européenne a **laissé ses taux d'intérêt inchangés,** même si elle a **réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine.**

Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré **qu'elle était susceptible de s'accélérer à court terme.**

Ils prévoient que la **croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2,0%** au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.

La BCE a également annoncé une **modification de son programme d'achat d'obligations restant,** cédant aux appels des membres « faucons » de son conseil des gouverneurs à arrêter les achats plus tôt que prévu.

La banque centrale a déclaré qu'elle **réduirait les réinvestissements de titres arrivant à échéance** dans le portefeuille de 1 700 milliards d'euros (qu'elle avait acheté en réponse à la pandémie de coronavirus) à partir du second semestre de l'année prochaine, au lieu de les poursuivre jusqu'à fin 2022.

Accusé de réception en préfecture
013-21130019-2022-005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les réinvestissements seraient **réduits de 7,5 milliards d'euros par mois** à partir de juillet avant de s'achever complètement à la fin de l'année 2025.

1.4. La baisse de la croissance en France

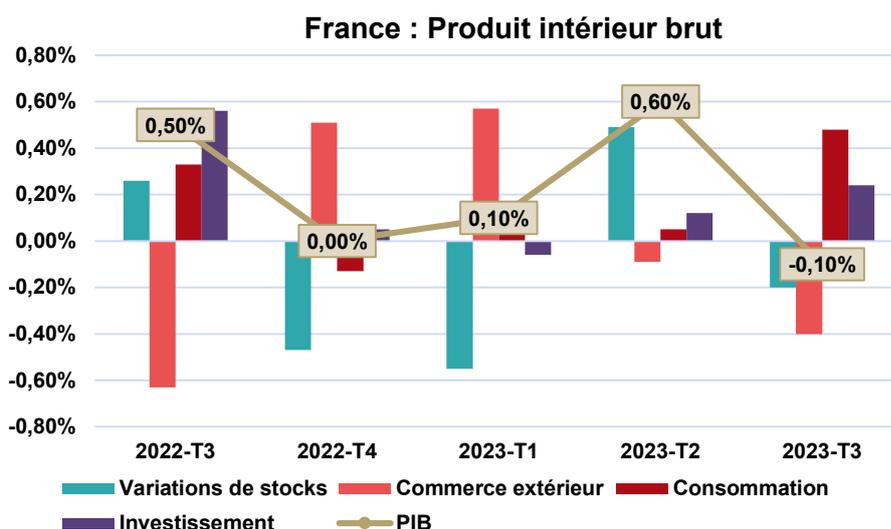
Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, **l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre**.

Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état **d'un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre** par rapport au trimestre précédent, sur fond de **baisse du pouvoir d'achat des ménages**.

Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué **maintenir sa prévision pour 2023 à 1%** et à **1,4% pour 2024**

Au troisième trimestre 2023, **le nombre de chômeurs** au sens du Bureau international du travail (BIT) **augmente de 64 000** par rapport au trimestre précédent, à **2,3 millions de personnes**.

Le **taux de chômage augmente** ainsi de 0,2 point, à **7,4 %** de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).



1.5. Les annonces du Gouvernement à l'occasion du salon des maires : la refonte de la DGF

Après des années de vaches maigres, l'année 2023 a donc constitué une rupture. « Nous avons décidé de continuer sur cette voie », a déclaré la première ministre, jeudi 30 novembre, avant d'annoncer les **100 millions d'euros supplémentaires**. « Vous l'avez souhaité, nous le faisons, a poursuivi Mme Borne. En 2024, la DGF des communes augmentera au même rythme que l'inflation. »

Le 25 septembre, le gouvernement avait déjà débloqué **220 millions d'euros de plus pour la dotation globale de fonctionnement (DGF)** de 2024. Celle-ci **augmentera donc de 320 millions d'euros**. Une hausse comparable à celle qui avait été décidée pour 2023.

Cependant, les **320 millions d'euros de la DGF 2023 ne sont pas au niveau de l'inflation**, rappelle Mme Brodin. Car cela ne représente qu'une **augmentation de 1,7 %**, par rapport à 2022, de la part allouée aux communes et aux intercommunalités, donc « **une baisse en volume compte tenu de l'inflation** », a-t-elle conclu. Si celle-ci avait été intégrée pour la DGF 2023, elle aurait dû être de 730 millions d'euros.

Lors de son allocution devant l'AMF, Emmanuel Macron a aussi promis « **une décentralisation réelle et audacieuse** », il a une nouvelle fois prononcé le réquisitoire du système actuel, qui fonctionne « cul par-dessus tête ». « Personne ne sait clairement qui fait quoi », a-t-il déploré.

Il a ouvert le chantier très attendu d'« **une refonte de la DGF** », le chef de l'Etat a annoncé « **un système plus juste, plus clair et plus prévisible** ».

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

1.6. Les principales mesures de la loi de finances 2024 en faveur des collectivités territoriales

1.6.1. L'augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de **320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023)**, pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : **140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR)**.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter **les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au **calcul de la taxe foncière** dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

1.6.2. Fonds vert

La loi de finances augmente à **2,5 milliards d'euros en 2024** (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de **500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires**.

1.6.3. Budget vert

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire **un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses**. À partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

1.6.4. Fiscalité des meublés de tourisme

La fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, **l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause** (art. 45).

1.6.5. Généralisation du compte financier unique

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU **au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026**.

Les collectivités territoriales sous instruction M57 peuvent **dès l'exercice 2024** produire un compte financier unique.

Le CFU **se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion**, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2024

L'effet cumulé d'une baisse des dépenses courantes de fonctionnement ainsi que l'effet positif de l'externalisation de prestations d'entretien (nettoyage des locaux, épareuse, balayeuse, espaces verts), conjugué à la progression sur un rythme supérieur de nos recettes de fonctionnement (hors produit exceptionnel), améliore mécaniquement la santé financière de la commune.

La commune continue néanmoins, de rembourser en année pleine le capital et les intérêts de la dette liés au financement du Groupe Scolaire Auguste BENOIT, et ce après un assainissement des factures en souffrance des exercices 2018, 2019, 2020 qu'elle a assumé.

En gérant sagement nos dépenses et nos recettes, nous avons procédé au remboursement de la ligne de trésorerie court terme de 2 M€.

Notre dette, étant consolidée à plus de 95 % à taux fixe, les 5 % restants étant principalement indexé sur le LIVRET A, la commune n'a nullement souffert de la hausse des taux de l'année 2023.

La consolidation en juin 2022 de 3 emprunts CEPAC a été pertinente eu égard à l'évolution des taux que nous connaissons.

La commune a par ailleurs poursuivi le travail d'apurement de nombreuses créances des exercices précédents, permettant d'améliorer la sincérité comptable. La situation est aujourd'hui assainie et outre le paiement de factures non honorées depuis plusieurs années, nous avons continué d'assumer l'étalement de la charge des admissions en non-valeurs (245 000 euros depuis le début du mandat et 13 485€ en 2023) et côtes irrécouvrables d'exercices antérieurs (217 700 euros depuis le début du mandat et 20 511€ en 2023).

Concernant la section d'investissement, la charge du chantier du groupe scolaire continue à se faire sentir avec l'ouverture de l'école en septembre 2023. La commune à continuer de puiser dans son autofinancement pour assumer cette dépense ainsi que celles des autres opérations d'investissement corrélativement à un taux de subventionnement correct.

Les opérations d'investissement participent à la baisse des consommations énergétiques (isolation de toitures, politique continue de relanternage LED des bâtiments et optimisation de l'éclairage public etc.) et contribuent à une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin d'éclairer les élus du conseil municipal sur les choix et orientations budgétaires de la collectivité, la présente section proposera une analyse rétrospective et prospective chiffrée et commentée, basée sur les données des années 2019 à 2026 issues des comptes administratifs votés.

Il est important de noter, tant pour la partie rétrospective que prospective, que les données développées ci-après ne tiennent pas compte des opérations et écritures d'ordre (virement de section, résultat cumulé, dotations aux amortissements, etc.), mais uniquement de dépenses et recettes réelles.

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs votés.

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues suivantes : **pas d'emprunt nouveau** sur les prochains exercices, maintien d'un fonds de roulement, définition d'une capacité d'investissement résiduelle en fonction de ces paramètres.

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	14 758 728	14 092 704	14 399 857	15 645 915	18 099 833	16 004 697	16 111 562	29 308 860
Dépenses de fonctionnement	13 207 750	13 328 184	13 087 442	14 376 227	13 826 742	14 728 487	14 608 972	14 877 071
<i>dont intérêts de la dette</i>	288 542	278 026	282 720	364 768	367 632	340 044	309 420	283 188
Recettes d'investissement	3 500 143	5 926 739	14 692 996	7 424 758	5 533 414	6 500 139	6 428 540	6 018 440
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0
Dépenses d'investissement	5 048 477	7 921 097	10 006 927	9 582 762	8 739 490	9 985 636	9 786 307	9 112 288
<i>dont capital de la dette</i>	1 034 798	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 435	980 407	989 888
<i>dont P.P.I</i>	3 568 162	6 516 142	8 662 757	8 260 124	7 375 974	8 927 201	8 805 900	8 122 400

2.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne de gestion	1 821 380	897 158	1 551 836	1 229 956	2 633 392	1 616 254	1 812 009	1 714 978
Épargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1 502 590	1 431 790
Épargne nette	498 041	-367 810	220 191	-283 528	1 049 608	217 775	522 182	441 901

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	1 973 382	1 976 028	746 190	6 744 675	5 856 359	6 944 652	4 650 686	2 880 187
Résultat de l'exercice	2 645	-1 229 837	5 998 484	-888 315	1 088 293	-2 209 287	-1 855 178	11 337 941
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 976 027	746 191	6 744 674	5 856 359	6 944 652	4 735 365	2 880 187	14 218 128

2.4 - Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	12 850 966	13 664 572	17 115 648	15 966 932	14 750 780	13 692 345	12 711 938	11 722 050
Ratio de désendettement	8,4 ans	22,1 ans	13,5 ans	18,5 ans	6,5 ans	10,7 ans	8,5 ans	8,2 ans
Emprunt	1 000 000	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Il est important de noter, tant pour la partie rétrospective que prospective, que dès 2024 le budget amorce une décade en termes d'encours de dettes car certains emprunts arrivent à échéance et que la commune continue de maîtriser l'encours de sa dette.

Le poids de l'endettement s'explique par le financement du groupe scolaire Auguste Benoit, qui demeure un investissement extrêmement important pour les capacités budgétaires de la commune.

En effet, l'accostage financier de cette opération qui a été portée sur plusieurs exercices (principalement 2020-2023), est arrêté à **13.5 millions d'euros**.

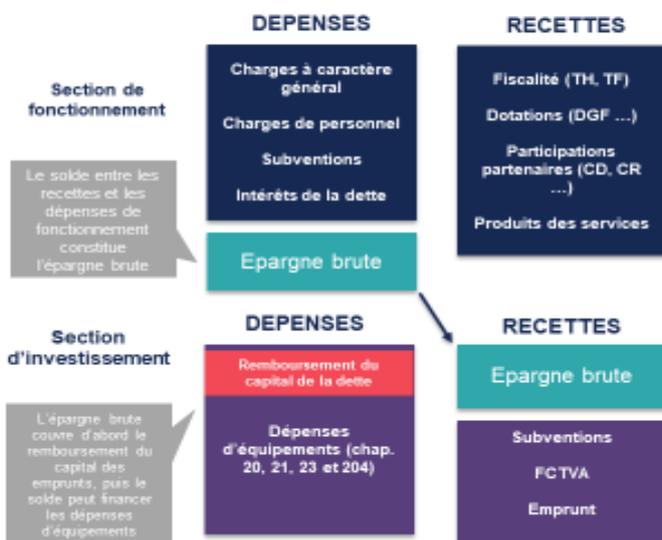
Il convient de rappeler qu'il s'agit du plus gros investissement porté par la collectivité depuis la construction du COSEC au sein du complexe sportif, achevé il y a plus de 35 ans, époque à laquelle la commune disposait de ressources financières bien supérieures du fait de la perception de la taxe professionnelle, aujourd'hui reversée à la Métropole (désormais CFE).

À titre comparatif, le dernier collège construit par le Département des Bouches-du-Rhône (d'une capacité de 750 élèves) à Lançon-de-Provence s'élevait à un total de 26 M€, pour une collectivité qui dispose d'un budget annuel d'investissement hors dette de 624 M€.

Nous commençons donc à trouver un meilleur ratio de désendettement à compter de l'exercice 2023 du fait du remboursement de la dette.

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :**
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

07/02/2023

FinanceActive
une entreprise Atlas Group

59

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	1 821 380	897 158	1 551 836	1 229 956	2 633 392	1 616 254	1 812 009	1 714 978

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

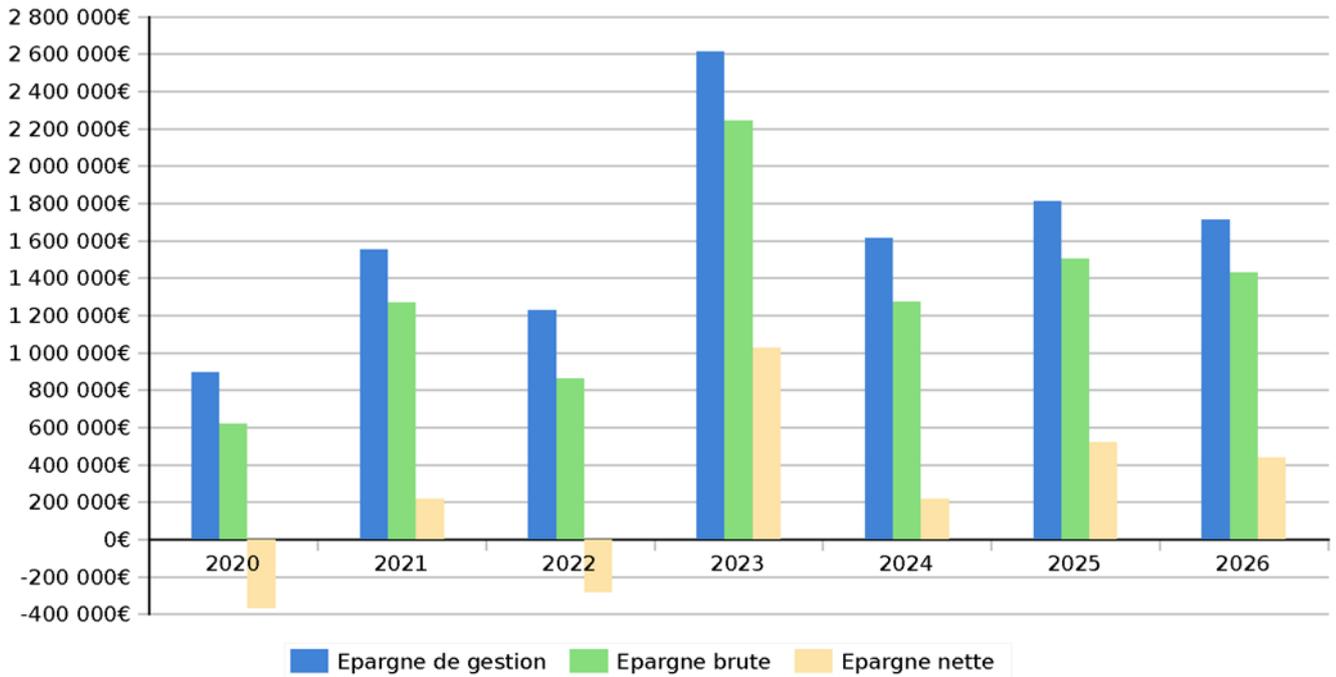
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	1 532 839	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1 502 590	1 431 790

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	14 758 728	14 092 704	14 399 857	15 645 915	18 121 102	16 004 697	16 111 562	29 308 860
Epargne de gestion	1 821 380	897 158	1 551 836	1 229 956	2 633 392	1 616 254	1 812 009	1 714 978
Epargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1 502 590	1 431 790
Taux d'épargne brute (en %)	10,4 %	4,44 %	8,84 %	5,68 %	14,08 %	7,97 %	9,33 %	8,78 %
Epargne nette	498 041	-367 810	220 191	-283 528	1 029 585	217 775	522 182	441 901

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

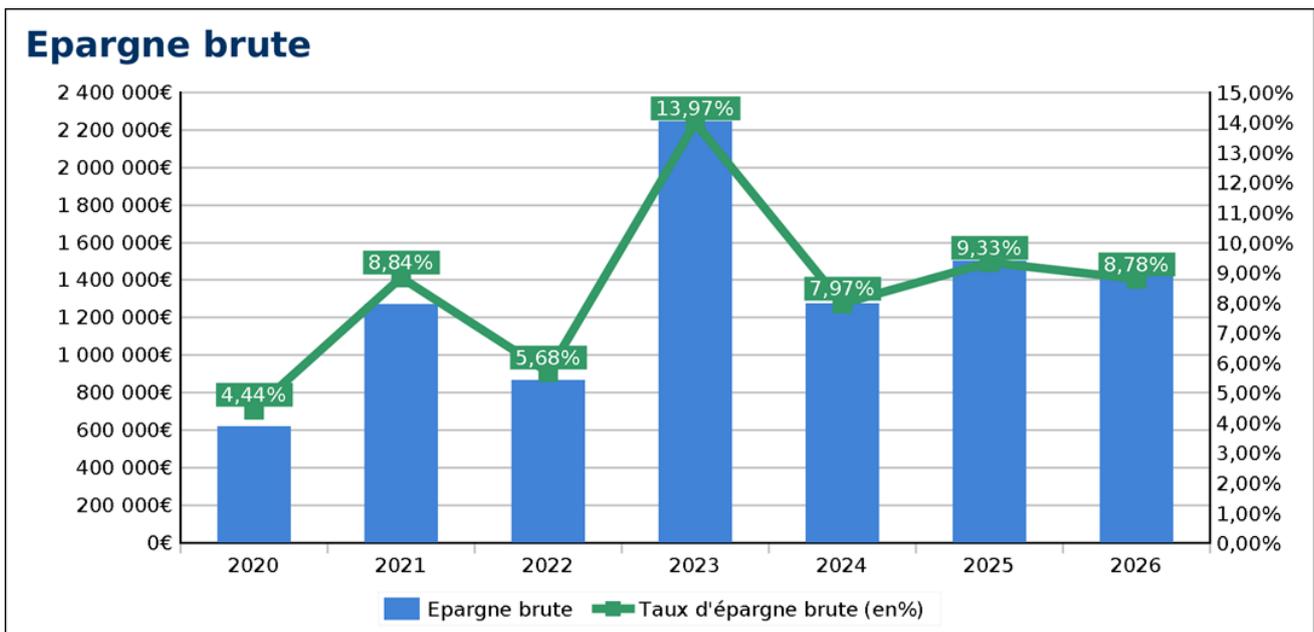
Épargnes



3.2 - Épargne brute

Épargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

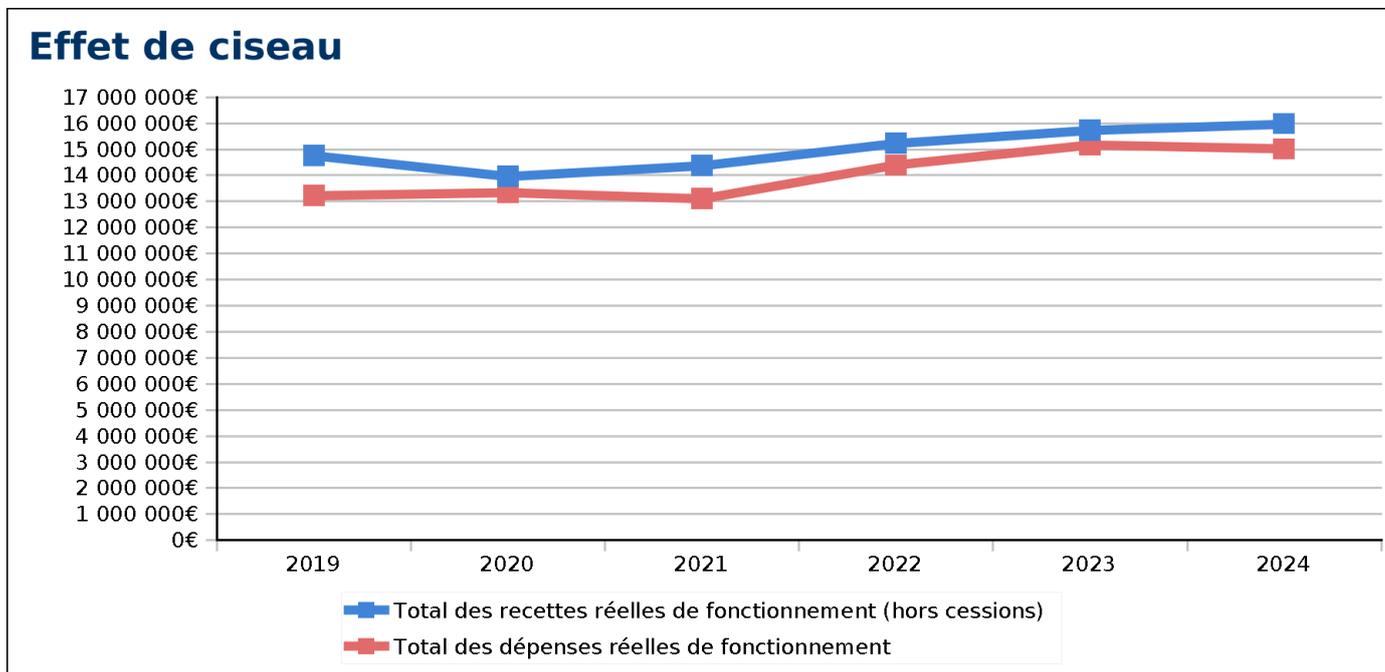


3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	14 740 588	13 947 316	14 356 557	15 241 414	16 092 493	16 004 697	16 111 562	16 308 860
<i>Evolution n-1</i>	4,01 %	-5,38 %	2,93 %	6,16 %	5,58 %	-0,42 %	0,67 %	1,22 %
Dépenses de fonctionnement	13 207 750	13 328 184	13 087 442	14 376 227	13 826 733	14 728 487	14 608 972	14 877 071
<i>Evolution n-1</i>	1,85 %	0,91 %	-1,81 %	9,85 %	-3,82 %	6,52 %	-0,81 %	1,84 %

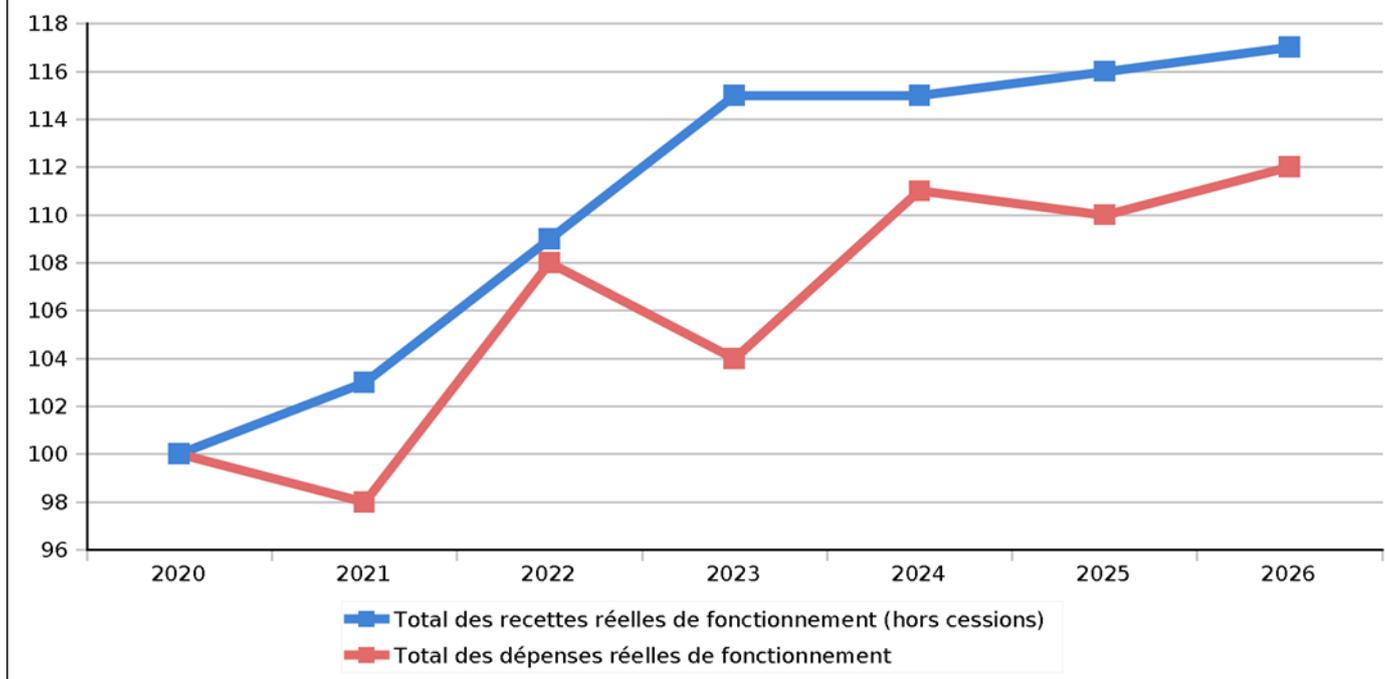
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.

Evolution des dépenses et des recettes hors cessions



La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure la principale priorité de la commune.

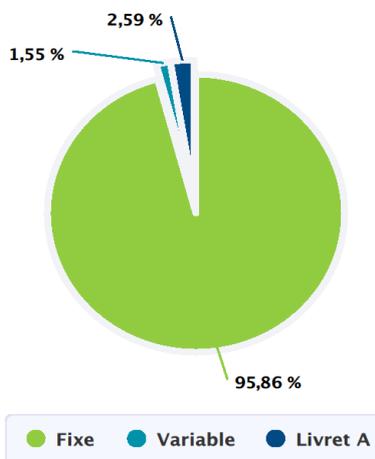
La conjoncture actuelle d'inflation des dépenses, non proportionnelle à la croissance de nos recettes, met en perspective le risque d'effet ciseau contre lequel il convient de lutter de manière permanente. Les efforts du quotidien et les investissements « vertueux » visant à faire baisser nos dépenses de fonctionnement, porteront pleinement leurs fruits à compter de l'exercice 2024.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

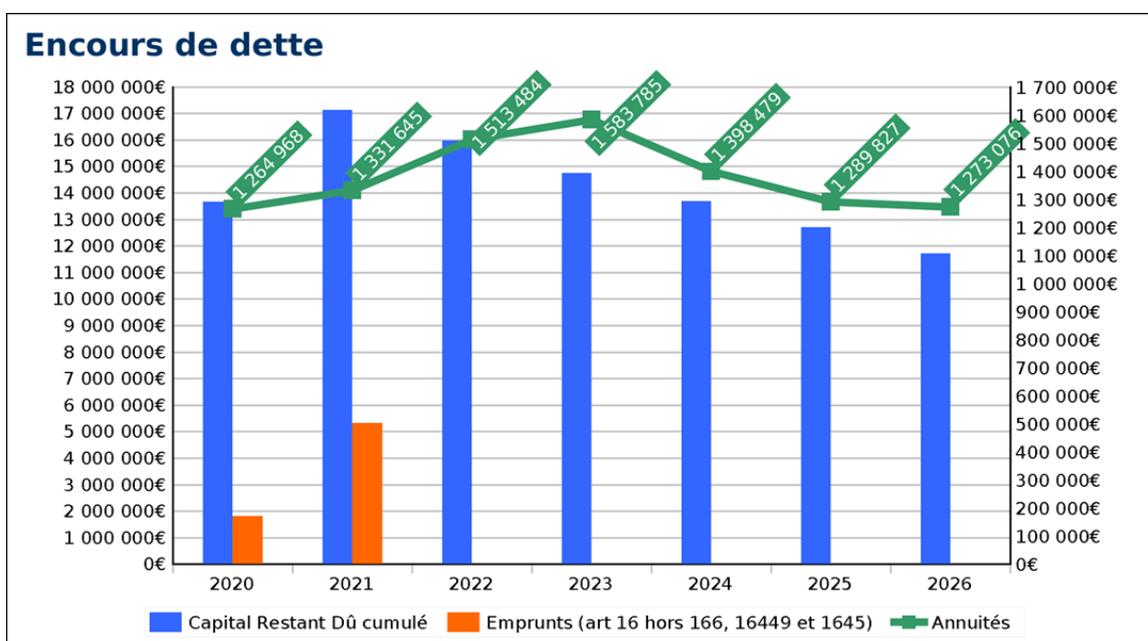
La dette a été renégociée en 2022 et la commune n'a contracté aucun nouvel emprunt et à même supprimé les lignes court terme fonctionnant en trésorerie positive.

Près de 96 % de la dette est constituée d'emprunts à taux fixe, et 100 % de celle-ci est classée en catégorie 1A (risque minimal au regard de la Charte de bonne conduite du Ministère des Finances). Bien qu'élevée, la dette de la commune est donc maîtrisée et saine.



Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	13 613 995 €	92,3%	2,26%
Variable	739 636 €	5,0%	3,08%
Livret A	397 148 €	2,7%	3,80%
Total	14 750 780 €	100,0%	2,34%

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

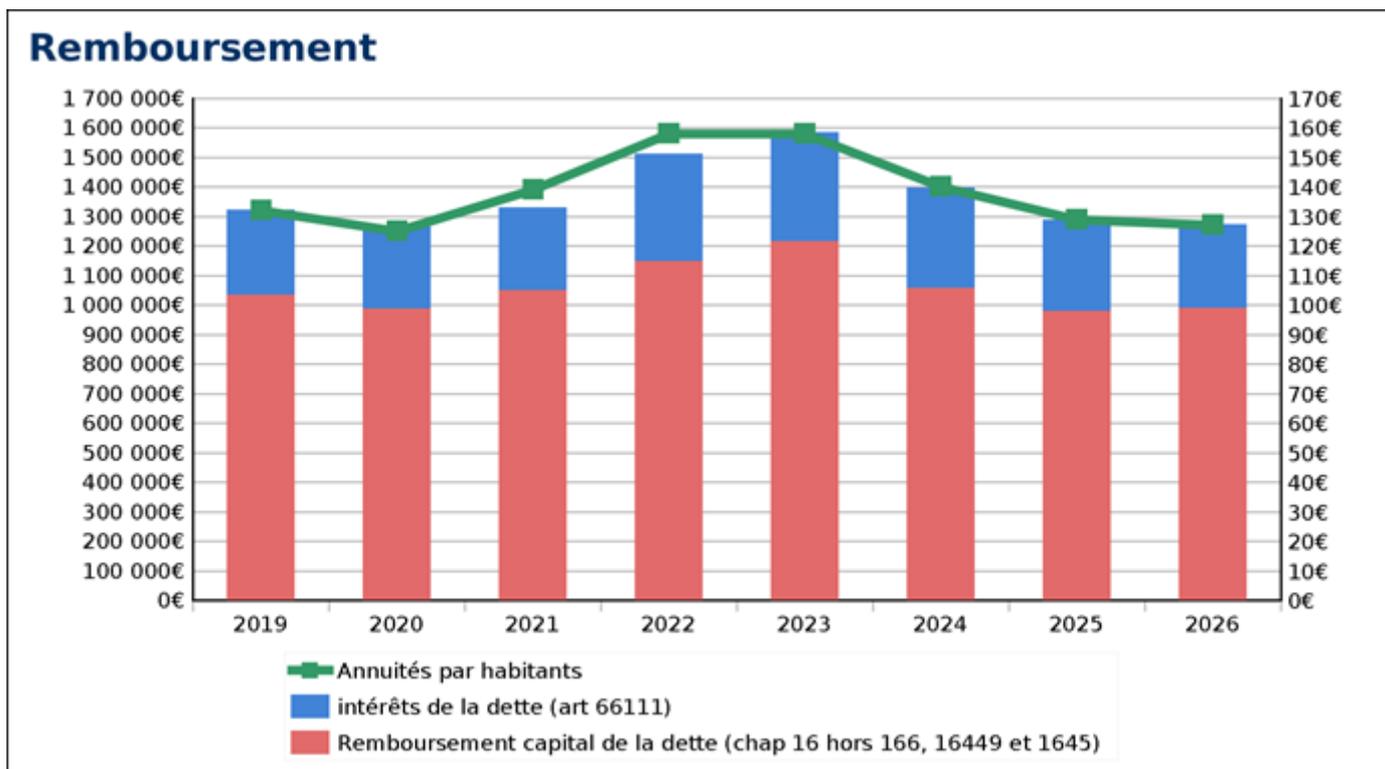


Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

4.2 - Annuités de la dette

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Le « plateau » de l'endettement est atteint sur les exercices 2022 et 2023 et amorce sa descente à compter de cette année.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	132	125	139	158	158	140	129	127
Capital	103	98	110	119	122	106	98	99
Intérêts	29	28	30	38	37	34	31	28

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

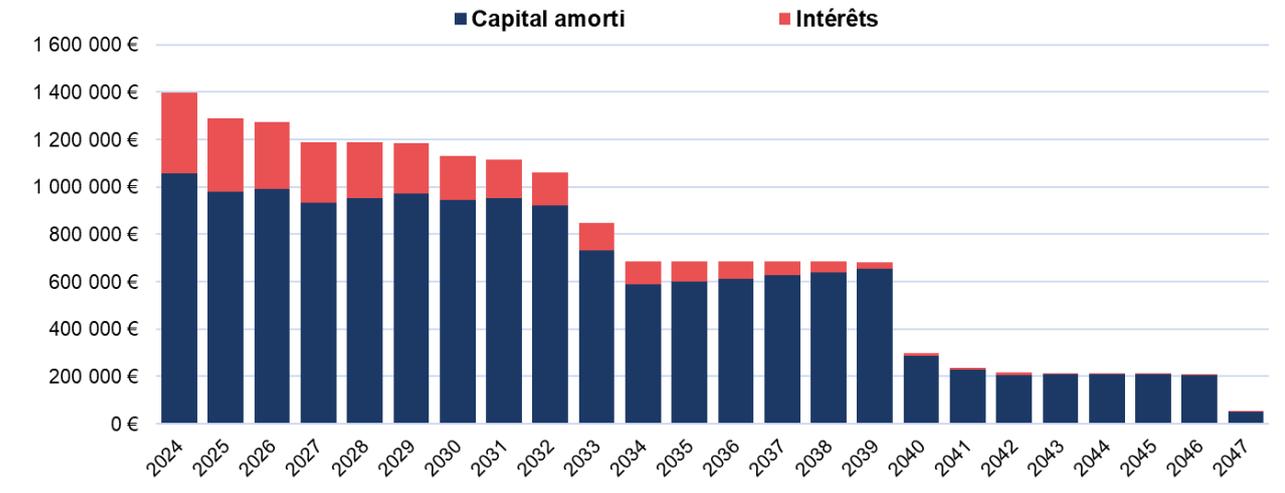
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	8,4 ans	22,1 ans	13,5 ans	18,5 ans	6,5 ans	10,7 ans	8,5 ans	8,2 ans

Grâce à une stabilisation de l'annuité et sans recours à l'emprunt en prospective, la commune se désendette sur la période. Le capital restant dû passe de 15,96 M€ en 2023 à 14,75 M€ en 2024.

Du fait d'une amélioration de l'épargne brute, le ratio de désendettement s'améliore et se situe à la limite des 12 ans recommandés par la loi de programmation des finances publiques. L'amélioration de l'épargne brute en 2024 permet toutefois de diminuer ce ratio qui se situe à 8,2 ans en fin de période.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Profil de remboursement de la dette :



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2031 et en totalité éteinte en 2047.

Sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 7 mois et les annuités baissent chaque année jusqu'au terme.

En cas de réalisation des cessions d'actifs en 2026, une affectation de ces sommes au remboursement anticipé d'emprunts (stratégie à définir) permettra de redonner des marges de manœuvre à la commune, qui pourrait de ce fait reconstituer son épargne (épargne brute et nette) et programmer plus sereinement ses investissements à venir.

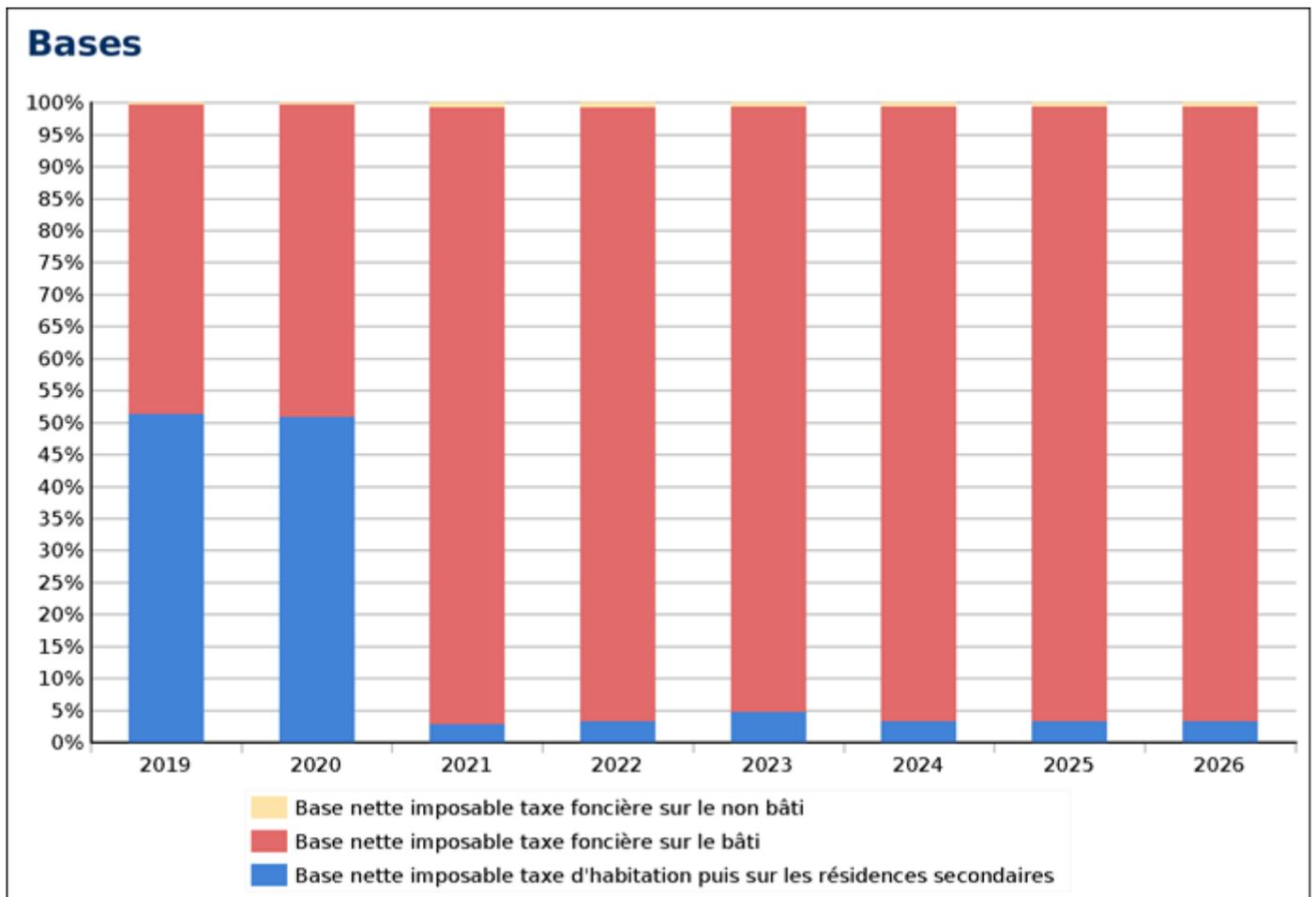
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	18 278 497	17 211 268	132 247
2020	18 444 000	17 662 000	133 600
2021	524 710	17 604 367	135 241
2022	628 322	18 406 614	140 570
2023	974 532	19 467 715	145 839
2024	700 000	20 226 956	145 839
2025	714 000	20 732 630	145 839
2026	728 280	21 250 946	145 839



La dynamique fiscale repose depuis 2021 quasi exclusivement sur la taxe foncière sur le bâti, dont la commune a récupéré la part départementale (taux départemental de 15.05 % qui s'est cumulé avec le taux communal de 20.50 % en 2021).

Accusé de réception en préfecture
 013-211300199-20240227-2024_005-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2024
 Date de réception préfecture : 29/02/2024

5.2 - Évolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2019	18 278 497	3,36 %	2 476 736	3,36 %	13,55 %	0 %
2020	18 444 000	0,91 %	2 499 162	0,91 %	13,55 %	0 %
2021	524 710	0	71 098	0	13,55 %	0 %
2022	628 322	19,75 %	85 138	19,75 %	13,55 %	0 %
2023	974 532	55,1 %	132 049	55,1 %	13,55 %	0 %
2024	700 000	-28,17 %	94 850	-28,17 %	13,55 %	0 %
2025	714 000	2 %	96 747	2 %	13,55 %	0 %
2026	728 280	2 %	98 682	2 %	13,55 %	0 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	17 211 268	1,89 %	3 528 310	1,89 %	20,5 %	0 %
2020	17 662 000	2,62 %	3 620 710	2,62 %	20,5 %	0 %
2021	17 604 367	-0,33 %	6 239 228	72,32 %	35,55 %	73,41 %
2022	18 406 614	4,56 %	6 523 510	4,56 %	35,55 %	0 %
2023	19 467 715	5,76 %	6 899 613	5,77 %	35,55 %	0 %
2024	20 226 956	3,9 %	7 168 698	3,9 %	35,55 %	0 %
2025	20 732 630	2,5 %	7 347 919	2,5 %	35,55 %	0 %
2026	21 250 946	2,5 %	7 531 620	2,5 %	35,55 %	0 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	132 247	0,7 %	53 520	0,7 %	40,47 %	0 %
2020	133 600	1,02 %	54 068	1,02 %	40,47 %	0 %
2021	135 241	1,23 %	54 732	1,23 %	40,47 %	0 %
2022	140 570	3,94 %	56 889	3,94 %	40,47 %	0 %
2023	145 839	3,75 %	59 021	3,75 %	40,47 %	0 %
2024	145 839	0 %	59 021	0 %	40,47 %	0 %
2025	145 839	0 %	59 021	0 %	40,47 %	0 %
2026	145 839	0 %	59 021	0 %	40,47 %	0 %

La dynamique des bases fiscales (notamment TFB) permet à la commune, sans augmentation du taux, d'accroître son produit chaque année. Pour 2024, l'estimation des services fiscaux porte une recette de TFB à 7 168 698 € du fait de nouvelles bases (constructions nouvelles) et de la revalorisation de valeur décidée par l'État (revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7.1 % en 2023).

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la prospective de la commune est très prudente puisque son évolution est considérée comme nulle de 2024 à 2026.

Cette volonté de la commune de Cabriès de ne pas augmenter ses taux est notamment réalisée dans un souci de prise en compte de la pression fiscale globale des ménages.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

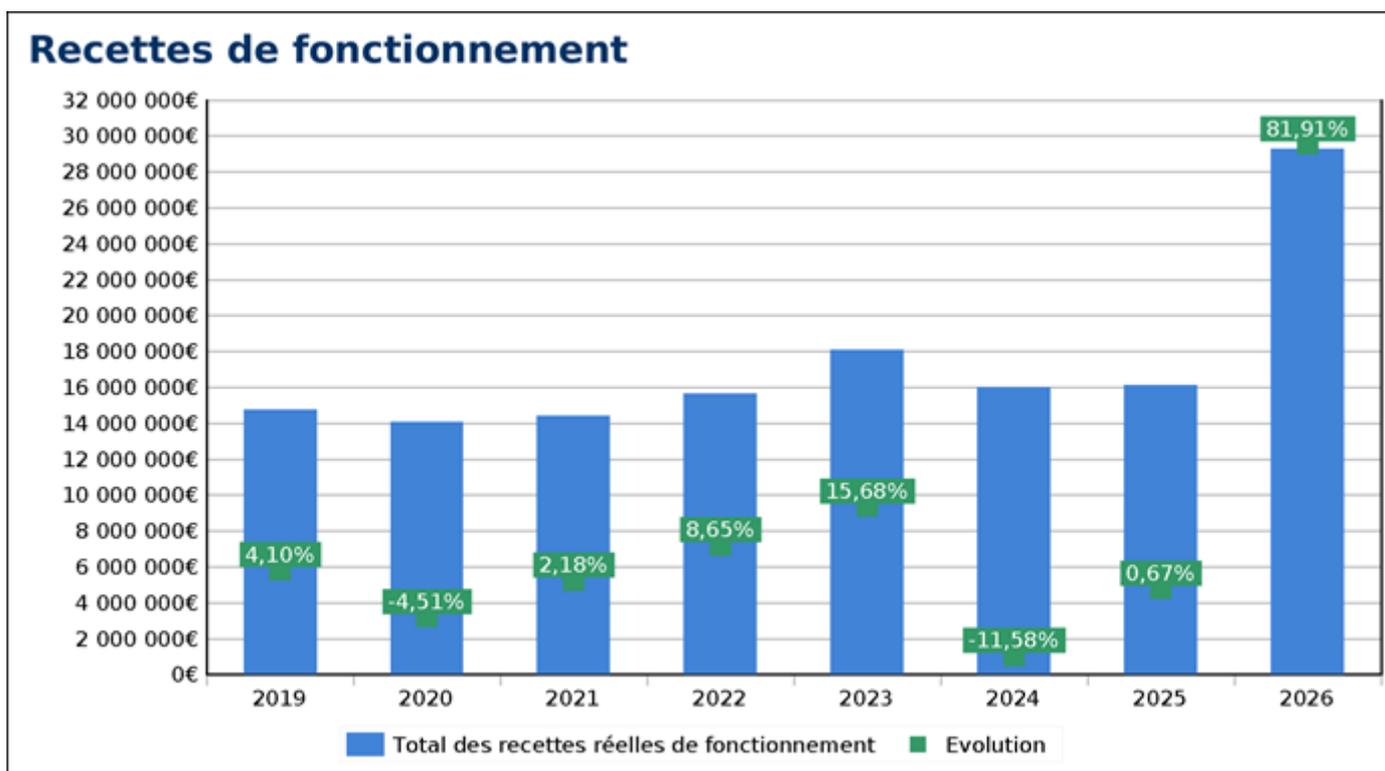
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution N-1	En euros par habitant
2019	14 758 728	4,1 %	1 471
2020	14 092 704	-4,51 %	1 398
2021	14 399 857	2,18 %	1 506
2022	15 645 915	8,65 %	1 636
2023	18 099 833	15,68 %	1 810
2024	16 004 697	-11,58 %	1 601
2025	16 111 562	0,67 %	1 611
2026	29 308 860	81,91 %	2 931

Il convient de noter que les recettes de fonctionnement progressent depuis 2021 du fait d'un meilleur suivi des sommes à recouvrer (revalorisation d'indices des baux, ajustement des droits de place, recouvrement des charges locatives, etc.).

Les recettes liées à la cession des parcelles du Parc Club de l'Arbois explique pour l'exercice 2023 (+2M€) et 2026 (+13M€) les surplus en recettes de fonctionnement qui seront affectées au financement de nouveaux investissements.



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6 058 567	6 173 940	6 365 058	6 665 536	7 090 683	7 352 569	7 533 687	7 719 323

Produits de la fiscalité reversée : La fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 915	7 271	7 932	7 932	7 932	7 932	7 932	7 932

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240527-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception en préfecture : 29/02/2024

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe de séjour, la TLPE, la taxe sur les pylônes électriques, etc.).

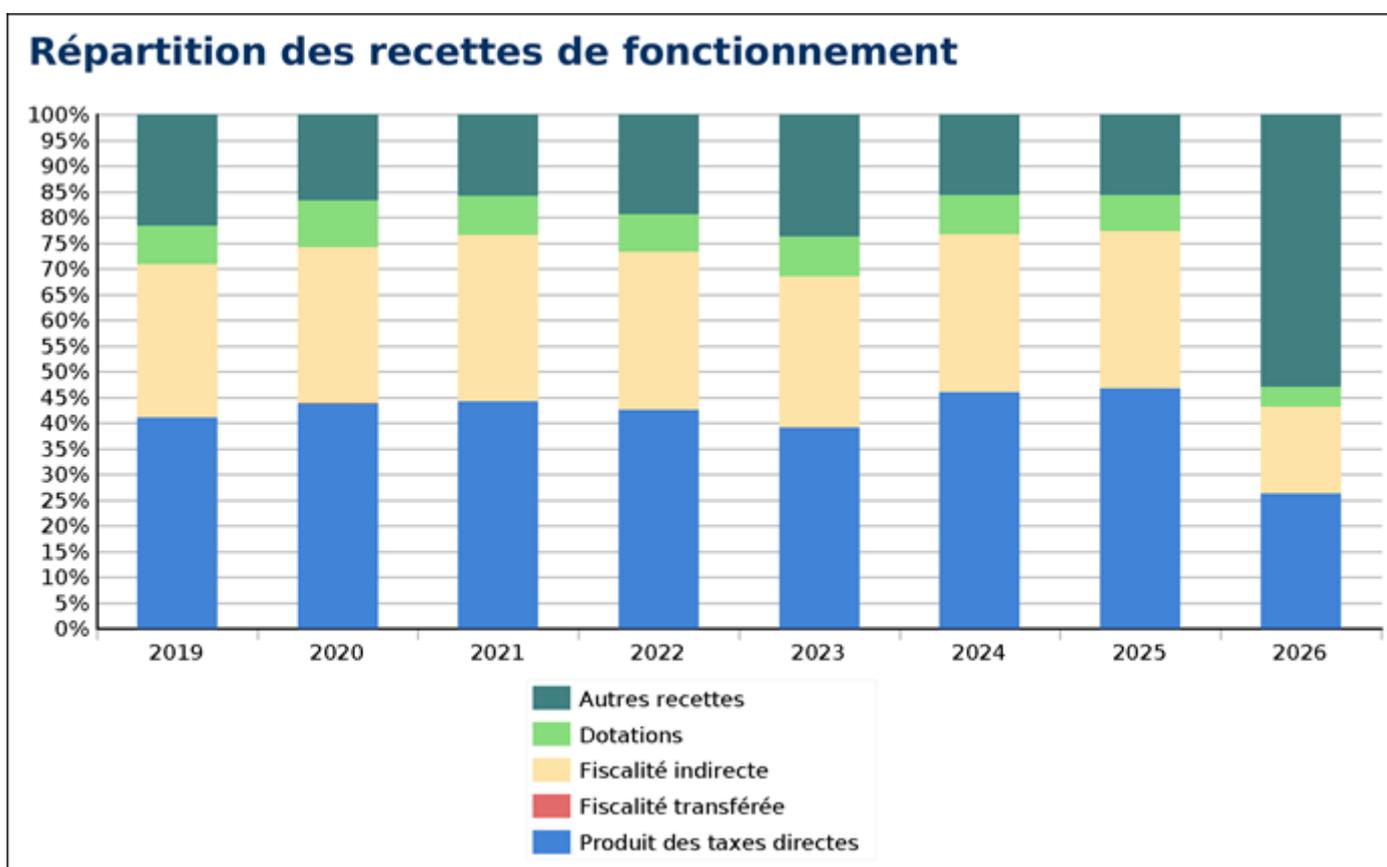
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 389 353	4 278 938	4 648 068	4 794 246	5 303 522	4 917 031	4 924 297	4 931 707

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 119 582	1 284 138	1 111 616	1 144 906	1 409 660	1 232 165	1 136 646	1 141 218

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 181 311	2 348 417	2 267 183	3 033 295	4 309 305	2 495 000	2 509 000	15 508 680



Accusé de réception en préfecture
 013-211300199-20240227-2024_005-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2024
 Date de réception préfecture : 29/02/2024

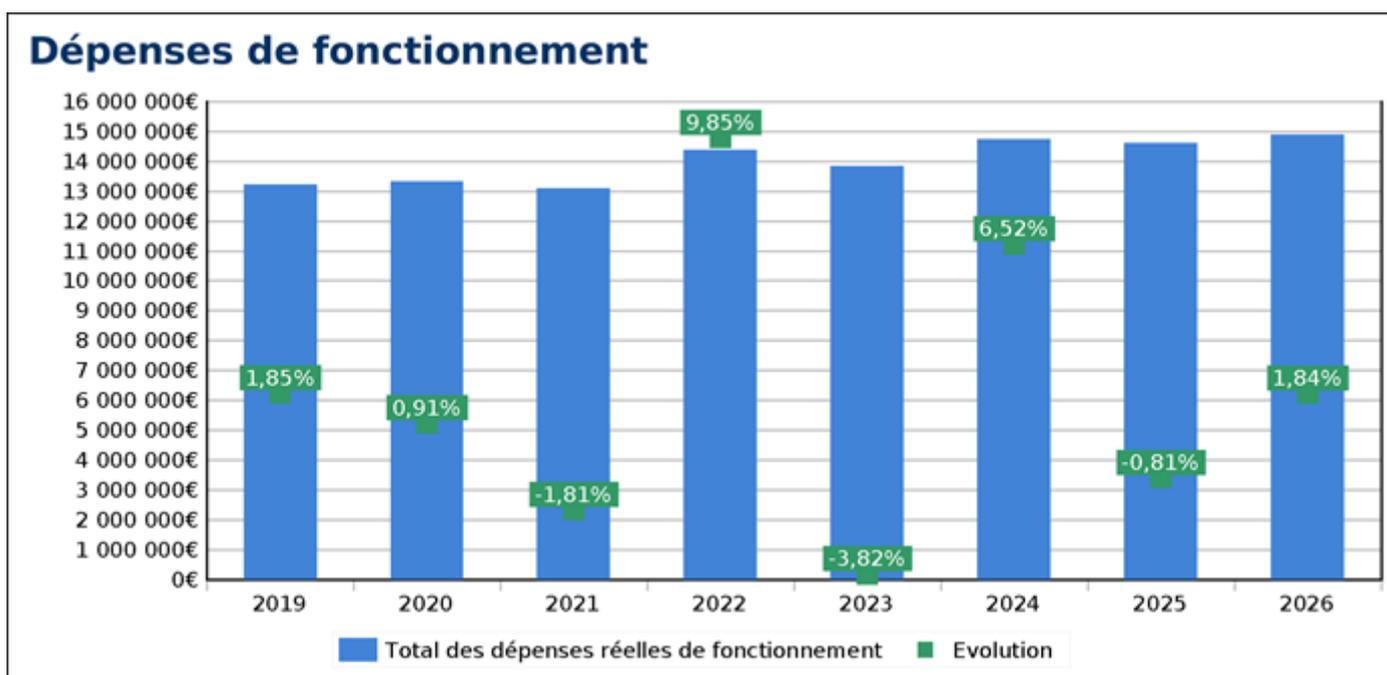
6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution N-1	En euros par habitant
2019	13 207 750	1,85 %	1 316
2020	13 328 184	0,91 %	1 322
2021	13 087 442	-1,81 %	1 369
2022	14 376 227	9,85 %	1 503
2023	13 826 742	-3,82 %	1 383
2024	14 728 487	6,52 %	1 473
2025	14 608 972	-0,81 %	1 461
2026	14 877 071	1,84 %	1 488

Les dépenses de fonctionnement de 2023 ont été maîtrisées, malgré l'inflation et elles ont même amorcées une diminution par une gestion quotidienne des dépenses. La conjoncture de 2023 marquée par une forte inflation nous a amené à continuer les efforts structurels engagés, tels que :

- Une meilleure gestion des dépenses liées aux flux ;
- La stabilisation des dépenses de personnel ;
- Une gestion patrimoniale et domaniale plus fine ;
- Une stratégie de cession du patrimoine inutilisé et coûteux ;
- Une stratégie d'optimisation des consommations énergétiques.



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 090 489	8 265 525	8 446 801	8 175 102	8 266 846	8 432 183	8 600 827	8 772 843

Bien que les dépenses de personnel aient baissées depuis 2021 pour partie en raison l'externalisation de certains services, elles retrouvent en 2024 leur niveau de 2021 avec une croissance prudente de 2 % l'an pour les exercices à venir. L'objectif est le maintien de la masse salariale à son niveau de 2022.

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 636 774	3 302 847	3 271 579	4 392 324	3 969 747	4 300 000	4 386 000	4 473 720

C'est le poste de dépenses qui impacte le plus le résultat et qu'il convient de contenir en priorité sur les années à venir. C'est ce poste qui a absorbé, principalement en 2022, une grande partie des factures impayées des exercices 2018, 2019 et 2020, que la commune devait honorer pour éviter la multiplication des intérêts moratoires et des contentieux.

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
507 393	544 280	298 788	392 631	409 163	421 083	436 103	454 879

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 016	0	2 032	270 806	359 741	366 680	420 000	420 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
406 577	271 603	288 898	391 685	302 950	310 000	310 000	310 000

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours ; ICNE compris.

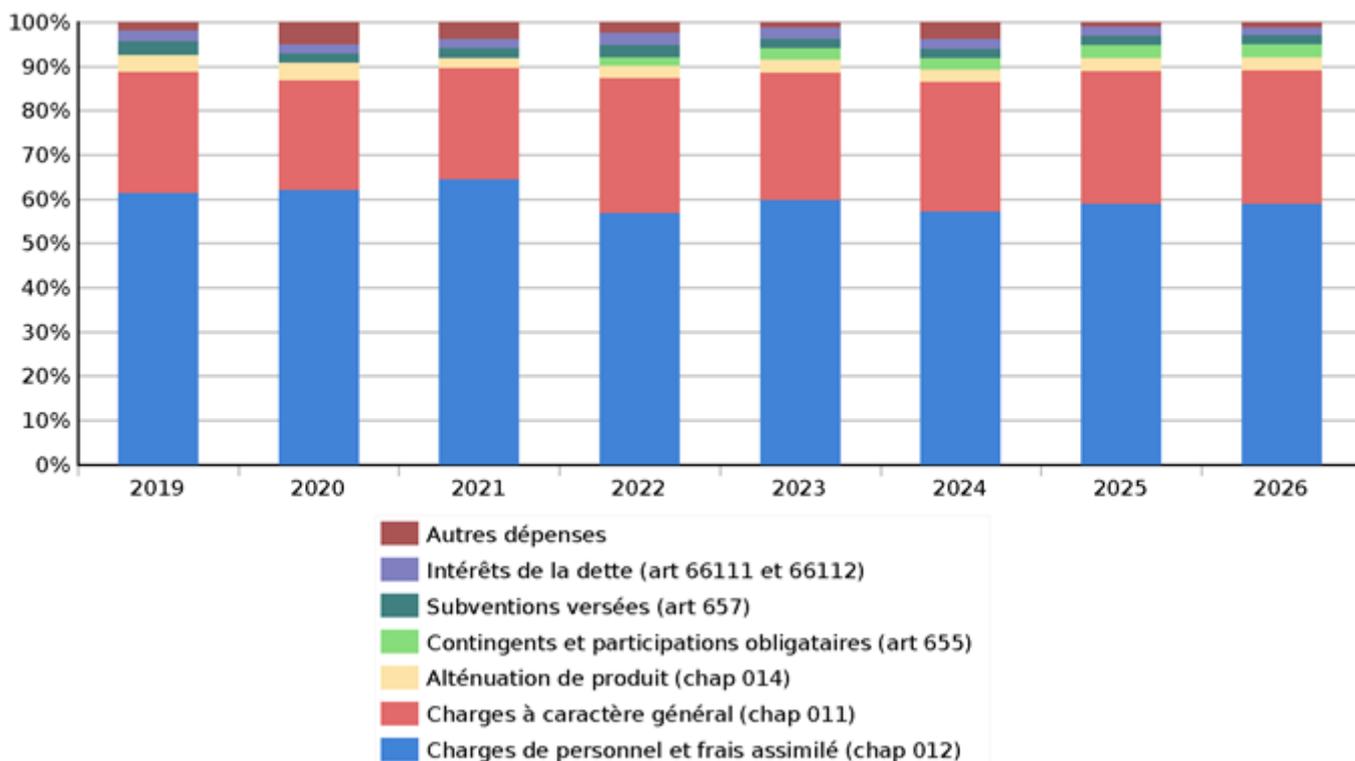
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
308 083	278 261	278 657	404 474	364 708	331 542	301 693	275 915

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
257 418	665 668	500 686	349 205	153 587	567 000	154 350	169 714

En 2024, sont à nouveau inscrits en totalité les provisions pour risques et charges liées aux contentieux en cours, conformément aux délibérations du conseil municipal pour un montant de 398 392 euros.

Répartition des dépenses de fonctionnement

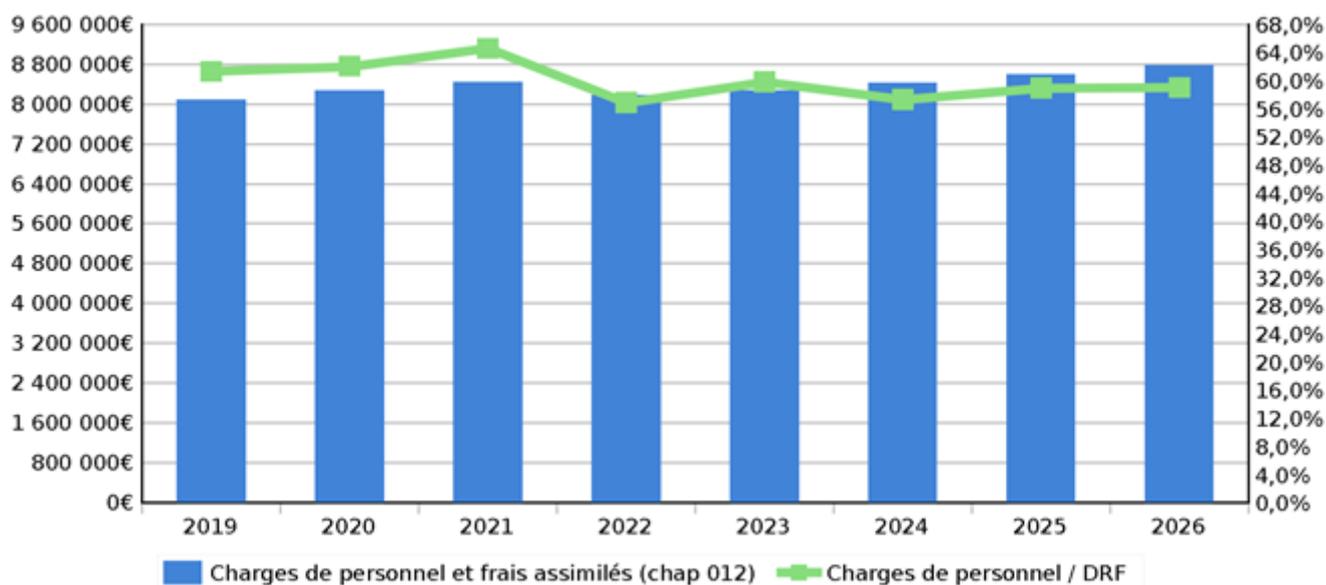


Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
61,26 %	62,02 %	64,54 %	56,87 %	59,79 %	57,25 %	58,87 %	58,97 %

Charges de personnel



En 2023, le ratio de dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement reste sous le seuil des 60 %, ce qui s'explique d'une part par la meilleure maîtrise de ce poste, mais aussi une plus grande part des charges à caractère général dans les dépenses totales.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Afin de réduire ces dépenses de manière significative, le remplacement des agents quittant la collectivité n'est pas automatique, ni ne fait l'objet systématiquement d'un recrutement externe. Les mouvements internes du personnel sont, dans la mesure du possible, favorisés par une politique de formation soutenue et volontariste.

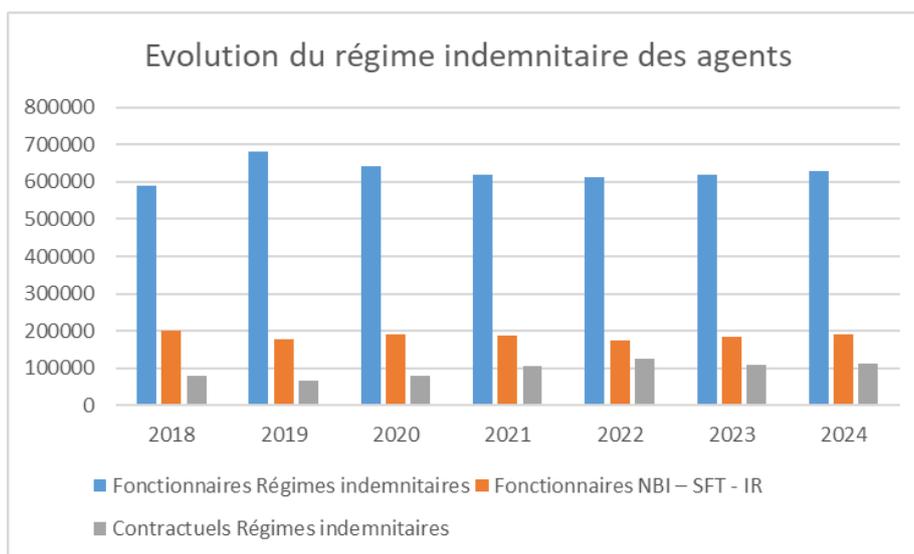
Malgré tout, des facteurs externes vont impacter l'évolution de la masse salariale :

- Pour le personnel titulaire : l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1er juillet 2023) pour un impact budgétaire annuel estimé à 55 000€.
- La mise en place par l'État par décret du 30 octobre 2023 d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents de la fonction publique territoriale sur décision de l'organe délibérant.
- À compter du 1er janvier 2024, conformément au décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024, le taux de la contribution employeur due à la CNRACL passe à 31,65% au lieu de 30,65% auparavant.

Évolution du régime indemnitaire

Depuis 2017, le régime indemnitaire est refondu sur une seule prime : l'Indemnité Forfaitaire de Sujétion Expertise (IFSE) attribuée à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception des agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ainsi que des agents de la police municipale et des gardes champêtres, qui bénéficient de d'autres indemnités.

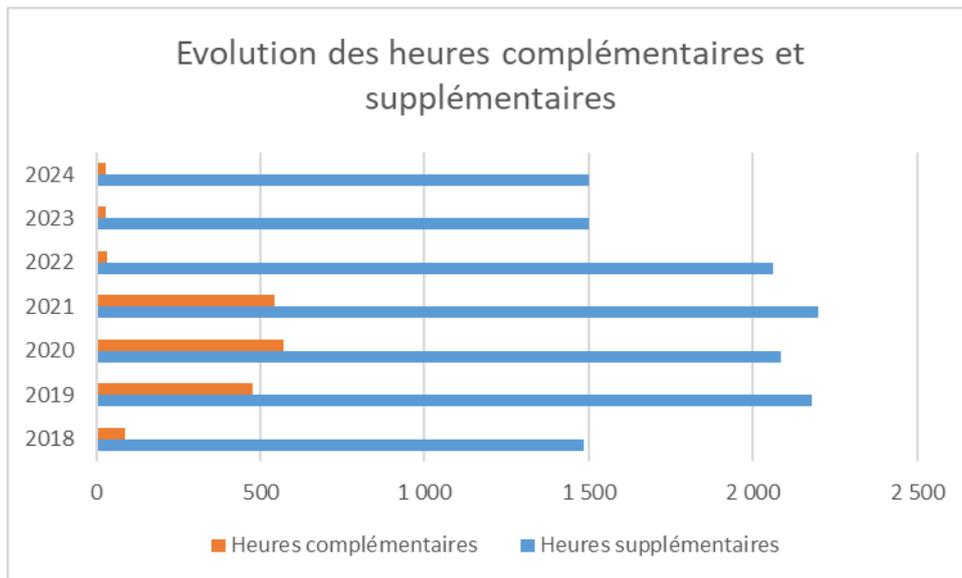
	En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnaires	Régimes indemnitaires	591 074	680 282	643 368	618 491	612 450	620 391	628 562
	NBI – SFT - IR	200 974	176 833	190 785	186 987	174 057	185 509	189 424
Contractuels	Régimes indemnitaires	80 834	66 291	79 262	106 255	124 773	110 280	113 289



Détail des heures supplémentaires par année

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Heures supplémentaires	1 483	2 179	2 085	2 197	2 063	1 500	1 500
Heures complémentaires	87	475	569	541	32	30	30

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024



Les avantages octroyés au personnel

- **Participation à la mutuelle labélisée**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Participation de la collectivité	1 711 €	1 306 €	1 646 €	2 272 €	1 899 €	2 280 €	2 160 €
Nombre d'agents	29	22	30	41	36	38	36

- **Participation aux titres restaurants**

Dans le cadre du développement de la politique sociale de la commune en faveur du personnel municipal, la commune a souhaité améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux, et à compter du 1^{er} septembre 2022 porter :

- La valeur faciale des titres restaurants à 6 € ;
- La participation employeur à 60 % de cette valeur, soit une participation de la commune à hauteur de 3,60 € et une participation des agents à hauteur de 2,40 € (40 % de la valeur).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Nombre de tickets	24 806	24 014	26 284	25 977	20 520	23 409	24 000
Coût collectivité	54 574 €	56 831 €	72 281 €	71 436 €	61 651 €	84 227 €	86 400 €

- **Participation aux chèques vacances :**

À compter de 2023, il a été décidé d'attribuer les chèques vacances à l'ensemble des agents. La participation de la commune variera en fonction du salaire net fiscal de l'agent pour une valeur de 200 € maximum par an.

Salaire net fiscal	Participation commune par année civile	Participation agent par année civile
Inférieur à 2 500 €	100 €	100 €
Compris entre 2 501 € et 3 000 €	80 €	120 €
Supérieur à 3 001 €	60 €	140 €

Les agents bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Contractuels de droit public ou de droit privé et apprentis ayant un contrat de travail au moins 12 mois au 1^{er} janvier de l'année.

	2023	Prévision 2024
Nombre de chèques	145	145
Coût collectivité	14 820 €	14 820 €

Le temps de travail

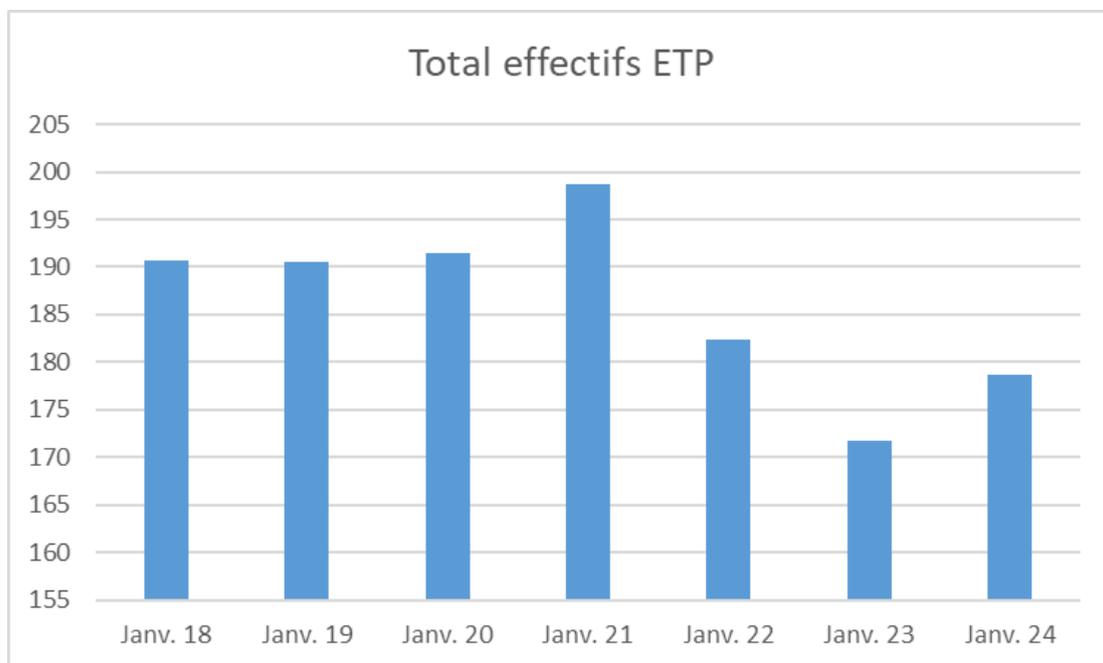
Le conseil municipal a voté la délibération n°72/04 du 02/09/2004, suivant le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail, et modifiée par délibération n°2018/05 du 17/02/2018. Le temps de travail applicable dans la collectivité est de 1607 heures par an.

Différents cycles de travail sont ainsi instaurés dans la collectivité selon les besoins et les activités des services :

- Temps de travail décompté annuellement sur la base de 1607 heures (Animateurs, service scolaire, etc.) ;
- 35 heures par semaine selon un cycle régulier, sans récupération du temps de travail ;
- 37h30 par semaine selon un cycle régulier, avec récupération du temps de travail (jours d'ARTT calculés sur une année civile).

Évolution des effectifs en « Équivalents Temps Plein »

En ETP	Janv. 18	Janv. 19	Janv. 20	Janv. 21	Janv. 22	Janv. 23	Janv. 24
Total effectifs	190,76	190,51	191,52	198,74	182,34	171,75	178,74
Titulaires / Stagiaire	180,26	176,51	166,44	169,07	155,79	135,70	40,25
A	11	9	11	10	9	9	11
B	22,53	21,73	21,53	22,33	25,68	19,73	18
C	145,73	145,78	133,91	136,71	121,11	106,97	111,25
Contrats de droit public	8,5	14	25,08	29,69	22,58	32,15	30,69
A	1,5	2,5	3	4	5	4	5
B	1	1	1	1	5,25	6,5	7,3
C	6	10	21,08	24,69	12,33	21,65	18,39
Contrats de droit privé	2	0	0	0	2,97	2,9	4,8
Apprentis en nombre	0	0	0	0	1	1	2



Prévision des départs à la retraite

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Nombre de départs à la retraite	4	5	5	0	7	8	3	5
Catégorie A	0	2	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	1	1	0	0	1	3	1	1
Catégorie C	3	2	5	0	6	5	2	4

Notons que les agents repoussent leur départ à la retraite sous l'effet des décotes en 2024, 3 agents ont atteint l'âge légal pour partir à la retraite.

Agusé de réception en préfecture
016211200498/20240920037056
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404 % depuis le 1er janvier 2015.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
440 496	573 299	849 128	1 038 504	1 085 326	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires de la commune (la Région, le Département, la Métropole...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 266 085	2 780 632	7 943 517	4 625 524	4 193 509	5 356 320	5 283 540	9 493 440

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe d'aménagement et la taxe du plafond légal de densité.

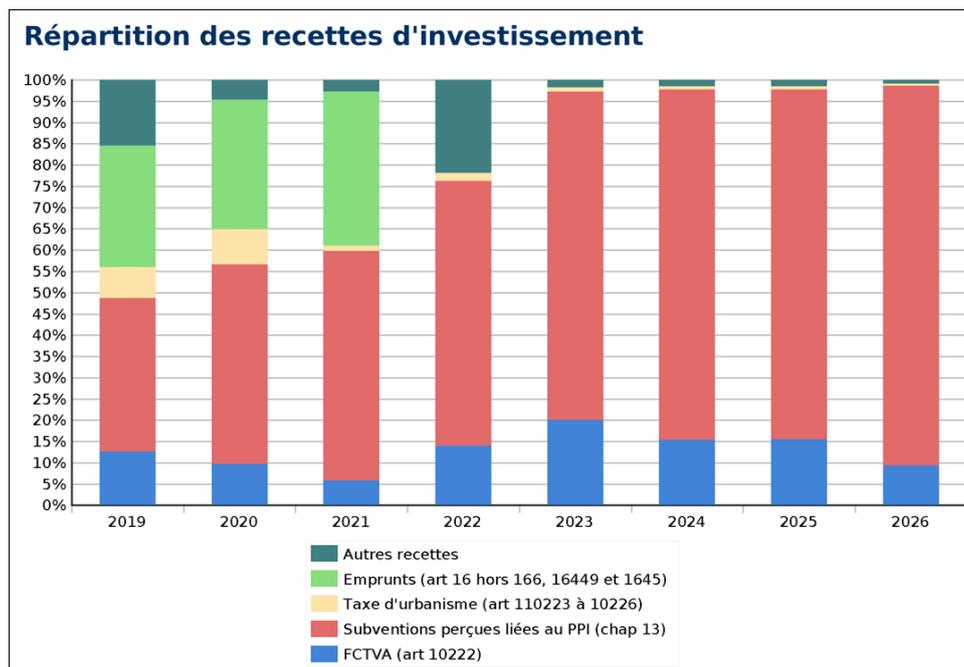
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
252 445	497 877	166 524	133 339	54 209	50 000	50 000	50 000

Emprunts : Emprunts souscrits par année pour financer les investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 000 000	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
541 117	274 931	400 827	1 627 372	96 818	93 819	95 000	95 000



Pour toutes les opérations nouvelles, l'objectif de la commune est d'aller chercher a minima 60% de subventions d'investissements auprès de ces différents partenaires : le Département, la Métropole, la Région, la CAF et l'État.

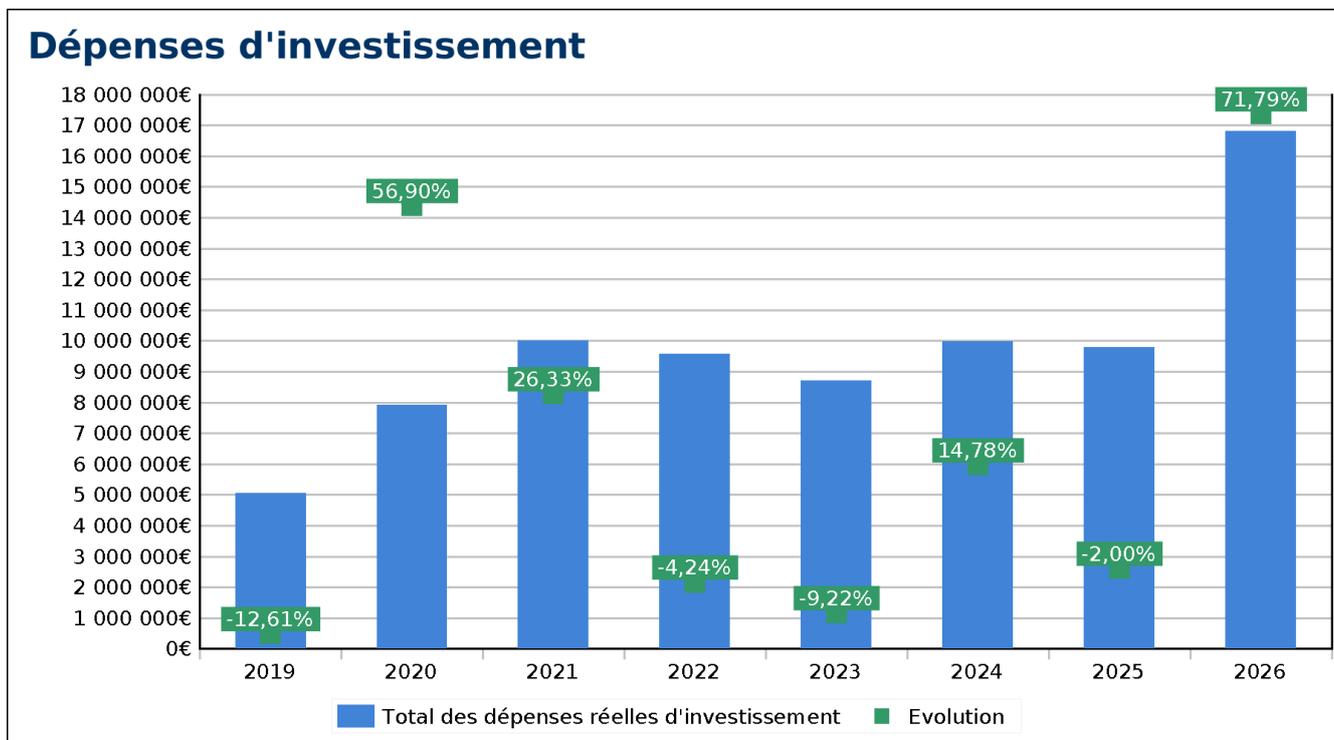
Certaines opérations doivent même pouvoir être financées à hauteur de 80%.

013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Évolution N-1	En euros par habitant
2019	5 048 477	-12,61 %	503
2020	7 921 097	56,9 %	786
2021	10 006 927	26,33 %	1 046
2022	9 582 762	-4,24 %	1 002
2023	8 739 490	-9,22 %	874
2024	9 985 636	14,78 %	999
2025	9 786 307	-2 %	979
2026	16 812 288	71,79 %	1 681



De nombreux travaux et acquisitions menés au cours de ces derniers exercices ont accru et amélioré le patrimoine de la commune, on peut citer à titre principal et non exhaustif :

- Le groupe scolaire Auguste Benoit ;
- La rénovation de la mairie annexe de Calas achevée en 2023 ;
- La rénovation de la mairie centrale de Cabriès achevée en 2023 ;
- Le déploiement de la fibre noire ;
- La rénovation de la maison du tourisme à Calas ;
- La rénovation de la cuisine centrale Lou Pan Perdu ;
- La désimperméabilisation des cours d'écoles ;
- La rénovation de l'éclairage public pour le passage en LED ;
- L'acquisition de véhicules électriques ;
- Le remplacement de la pelouse synthétique du stade et la rénovation de ses abords ;
- L'acquisition de biens immobiliers.

Le programme d'équipement pour l'année 2024 d'une enveloppe de 8,9 millions d'euros hors dette comprend notamment :

- La construction du nouveau centre aéré ;
- La création d'une voie cyclable et piétonne route de la Bellandière ;
- La réception des derniers travaux du groupe scolaire Auguste Benoît ;
- Les travaux d'installation d'équipements de vidéo protection sur la voirie ;
- La rénovation des logements de la commune ;
- La nouvelle piste d'athlétisme ;
- La rénovation du musée Edgar Mélik ;
- Le réaménagement de la colline Saint Martin.

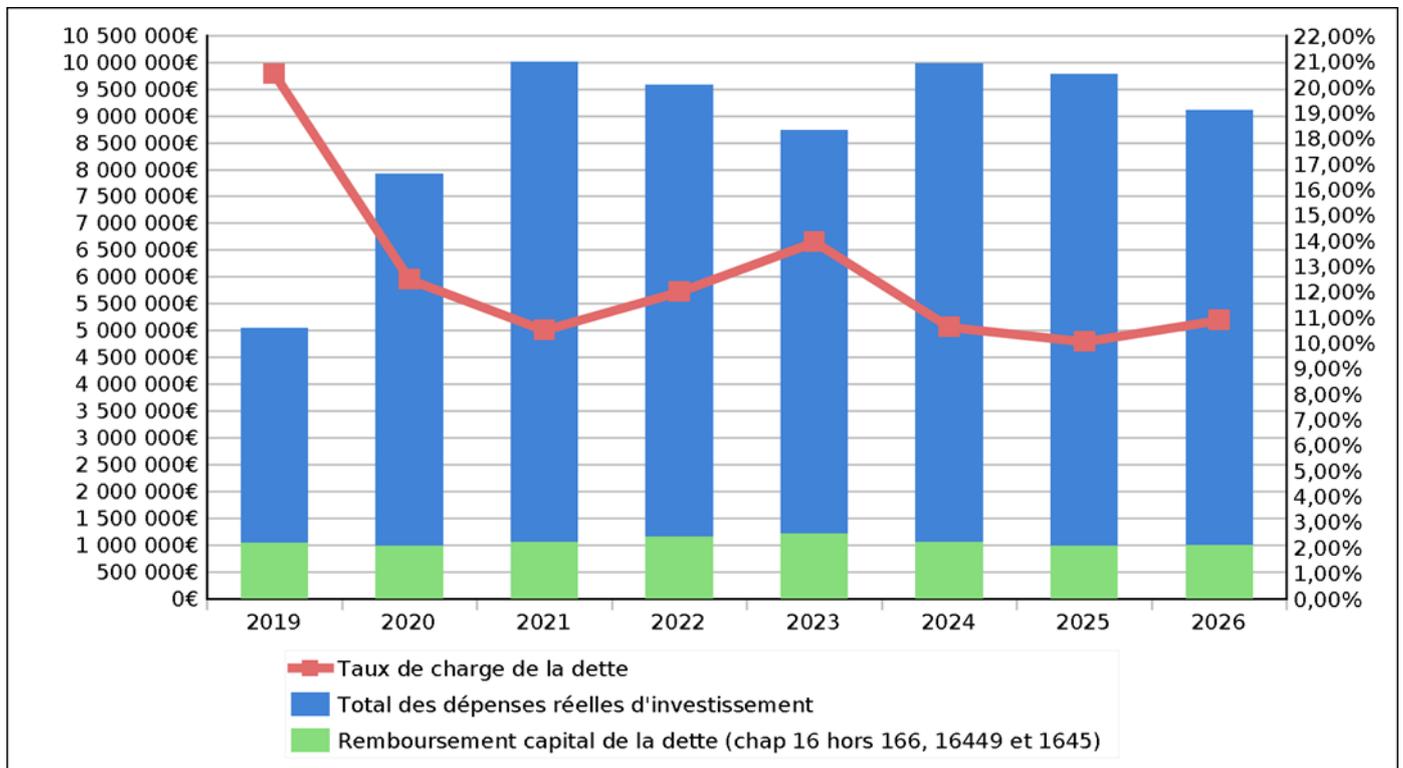
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240227-2024_005-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	5 048 477	1 034 798	20,5 %
2020	7 921 097	986 942	12,46 %
2021	10 006 927	1 048 925	10,48 %
2022	9 582 762	1 148 715	11,99 %
2023	8 739 490	1 216 152	13,92 %
2024	9 985 636	1 058 435	10,6 %
2025	9 786 307	980 407	10,02 %
2026	9 112 288	989 888	10,86 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne brute	1 532 839	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1502 5900	1 431 790
Remboursement capital de la dette	1 034 798	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 435	980 407	989 888
Épargne nette	498 041	-367 810	220 191	-283 528	1 049 608	217 775	522 182	441 901

Le plan de financement

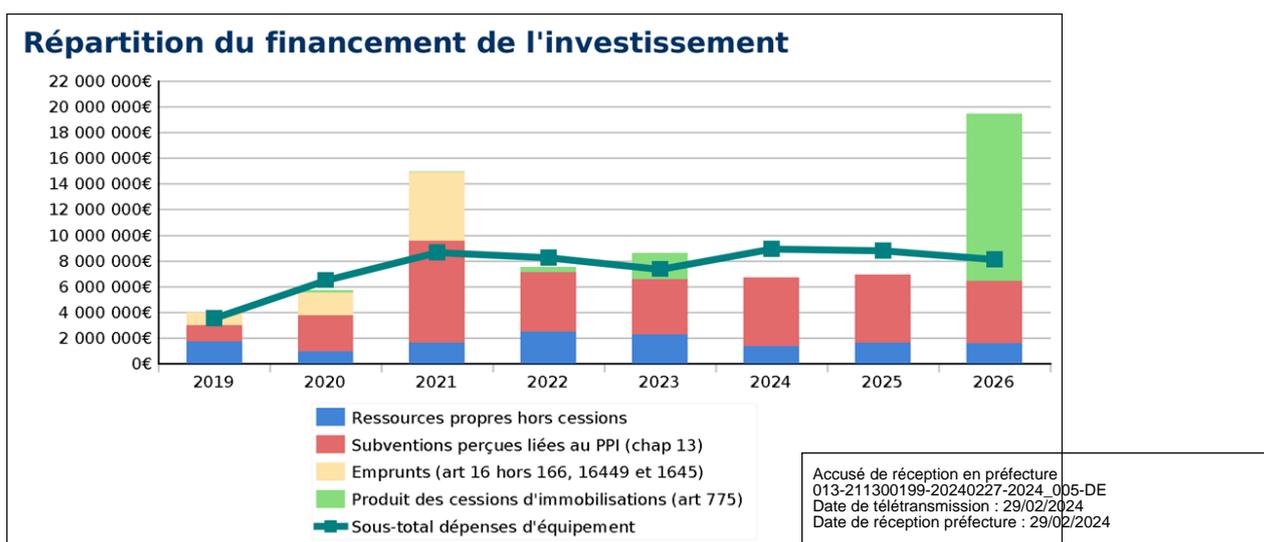
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement assuré par des subventions à hauteur de 60% minimum par opération. L'objectif poursuivi par la commune reste néanmoins d'atteindre un taux de subvention par opération de l'ordre de 80% comme pour cela a été le cas pour le projet de construction du groupe scolaire Auguste Benoît.

242 000 € restent à percevoir sur l'exercice 2024 au titre d'opérations déjà engagées via le contrat avec la Métropole (CCPD).

Les deux opérations structurantes pour les exercices 2024 à 2026 sont la construction d'un nouveau centre aéré, d'une part, et la rénovation de l'église de Cabries, d'autre part pour un montant total d'investissement de 5,5M€. Les travaux de proximité se poursuivront parallèlement sur la période.

Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne nette (a)	498 041	-367 810	220 191	-283 528	1 049 608	217 775	522 182	441 901
FCTVA (b)	440 496	573 299	849 128	1 038 504	1 085 326	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Autres recettes (c)	793 562	772 808	567 351	1 760 711	151 331	143 819	145 000	145 000
Produit de cessions (d)	18 140	145 388	43 300	404 501	2 028 609	0	0	13 000 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 750 239	1 123 685	1 679 969	2 920 188	4 314 570	1 361 594	1 667 182	14 586 901
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 266 085	2 780 632	7 943 517	4 625 524	5 356 320	5 356 320	5 283 540	4 873 440
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	4 016 324	5 704 317	14 956 486	7 545 731	8 611 631	6 717 914	6 950 722	19 460 341



10 - LES RATIOS

Ratios obligatoires issus de la loi A.T.R	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1316	1322	1369	1503	1383	1473	1461	1488
Produit des impositions directes / population	604	624	664	707	710	740	758	777
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 471	1 398	1 506	1 636	1 810	1 601	1 611	2 931
Dépenses d'équipement brut / population	390	688	932	879	748	893	881	1 582
Encours de la dette / population	1 281	1 356	1 790	1 670	1 475	1 369	1 271	0
Dotation globale de fonctionnement / population	25	19	15	9	10	10	0	0
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,26 %	62,02 %	64,54 %	56,87 %	59,79 %	57,25 %	58,87 %	58,97 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,5 %	101,58 %	98,17 %	99,23 %	83,11 %	98,64 %	96,76 %	54,14 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	26,52 %	49,18 %	61,91 %	53,7 %	41,35 %	55,78 %	54,66 %	53,99 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	79,05 %	96,96 %	124,64 %	102,05 %	81,5 %	85,55 %	78,9 %	39,99 %

SYNTHÈSE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE 2019-2026

	Rétrospective				Prospective		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	6 288 009	6 352 655	6 764 445	7 095 618	7 402 569	7 583 687	7 769 323
Fiscalité transférée	7 271	7 932	7 932	7 932	7 932	7 932	7 932
Fiscalité indirecte	4 278 938	4 648 068	4 794 246	5 303 522	4 917 031	4 924 297	4 931 707
Dotations	1 284 138	1 111 616	1 144 906	1 409 660	1 232 165	1 136 646	1 141 218
Autres recettes d'exploitation	2 234 348	2 279 586	2 934 386	4 304 370	2 445 000	2 459 000	15 458 680
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 092 704	14 399 857	15 645 915	18 121 102	16 004 697	16 111 562	29 308 860
Charges à caractère général (chap 011)	3 302 847	3 271 579	4 392 324	3 969 738	4 300 000	4 386 000	4 473 720
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 265 525	8 446 801	8 175 102	8 266 846	8 432 183	8 600 827	8 772 843
Autres charges de gestion courante (chap 65)	629 931	412 669	964 244	796 025	811 680	866 350	867 714
Intérêts de la dette (art 66111)	278 026	282 720	364 768	367 632	340 044	309 420	283 188
Autres dépenses de fonctionnement	851 855	673 672	479 788	426 492	844 580	446 376	479 606
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 328 184	13 087 442	14 376 227	13 826 733	14 728 487	14 608 972	14 877 071
Épargne de gestion	897 158	1 551 836	1 229 956	2 633 392	1 616 254	1 812 009	1 714 978
Intérêts de la dette	278 026	282 720	364 768	367 632	340 044	309 420	283 188
Épargne brute	619 132	1 269 116	865 188	2 265 760	1 276 210	1 502 590	1 431 790
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 435	980 407	989 888
Épargne nette	-367 810	220 191	-283 528	1 049 608	217 775	522 182	441 901
FCTVA (art 10222)	573 299	849 128	1 038 504	1 085 326	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Emprunts	1 800 000	5 333 000	19	25	0	0	0
Autres recettes	3 553 440	8 510 868	6 386 235	4 448 063	5 500 139	5 428 540	5 018 440
Total des recettes réelles d'investissement	5 926 739	14 692 996	7 424 758	5 533 414	6 500 139	6 428 540	6 018 440
Sous-total dépenses d'équipement	6 516 142	8 662 757	8 260 124	7 375 974	8 927 201	8 805 900	8 122 400
Autres investissements hors PPI	0	350	8 076	39 847	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 435	980 407	989 888
Autres dépenses d'investissement	418 012	294 896	165 846	107 517	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	7 921 097	10 006 927	9 582 762	8 739 490	9 985 636	9 786 307	9 112 288
Fonds de roulement en début d'exercice	1 976 028	746 190	6 744 675	5 856 359	6 944 652	4 735 365	2 880 187
Résultat de l'exercice	-1 229 837	5 998 484	-888 315	1 088 293	-2 209 287	-1 855 178	11 337 941
Fonds de roulement en fin d'exercice	746 191	6 744 674	5 856 359	6 944 652	4 735 365	2 880 187	14 218 128
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	12 850 966	13 664 572	17 115 648	15 966 932	14 750 780	13 692 345	12 711 938
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	13 664 572	17 115 648	15 966 932	14 750 780	13 692 345	12 711 938	11 722 050

CONCLUSION

Comme il ressort du présent rapport d'orientation budgétaire, la situation financière globale de la commune continue de s'assainir et la commune investie dans des infrastructures pérennes.

En effet, l'effort doit être poursuivi pour améliorer l'excédent annuel de fonctionnement afin de pouvoir dégager une épargne nette suffisante au regard des recettes. Plus que jamais, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste la priorité absolue de la commune car l'équilibre financier provient du report des excédents annuels cumulés.

Le non recours à l'emprunt qui constitue une priorité jusqu'à la fin du mandat afin de poursuivre une gestion des finances de la commune en bon père de famille doit être compensé par une stratégie de cession d'actifs non rentables.

La vente d'actifs réalisée en 2023 a été bénéfique pour le budget de l'exercice et doit être poursuivie pour assurer la poursuite des investissements qui améliorent le patrimoine de la commune.

Enfin, l'exercice de prospective restant aléatoire, il convient de retenir quelques principes simples sur les actions / objectifs de gestion à maintenir ou actionner :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, principalement des charges à caractère général ;
- Limitation des dépenses d'équipements aux capacités réelles de la commune et non de ses besoins ;
- Ciblage prioritaire des investissements et des subventions sur des opérations tendant à réduire les dépenses de fonctionnement (énergie, fluides, entretien, etc.) et embellir le patrimoine de la commune ;
- Remboursement anticipé d'emprunts en fonction des capacités dégagées par les cessions d'actifs non rentables pour diminuer la charge de la dette.